30 MAI 1847. **Bureaux : rue de Choiseul, 8.** 1re ANNÉE. — N° 27.

LE LIBRE-ÉCHANGE

Journal du Travail Agricole, Industriel et Commercial.

La vie à bon marché. On ne doit payer d'impôt qu'à l'État. Les produits s'achètent avec des produits.

CE JOURNAL PARAIT TOUS LES DIMANCHES. Prix : UN AN, 12 fr. — SIX MOIS, 7 fr.

On s'abonne dans les Départements aux bureaux des Messageries.

A MADRID, chez C. Monier, casa Fontana de Oro. — Prix : 64 reaux.
A LONDRES, chez J. Thomas, Finch Lane Cornhill. — Prix : 12 shel.

AVIS IMPORTANT.

Les personnes des départements, dont l'abonnement au *Libre-Échange* expire le 31 mai, sont priées de le renouveler avant cette époque, afin de ne pas éprouver d'interruption dans l'envoi de leurs numéros. Le mode de renouvellement est laissé à la libre disposition des abonnés, qui peuvent employer soit la poste, soit les Messageries, mais toujours franco.

PARIS, 29 Mai.

SUR L'ACTE DE NAVIGATION EN ANGLETERRE.

Rien de plus curieux et de plus instructif à la fois que l'histoire de cet acte de navigation dont nous avons précédemment transcrit le texte. Il n'y a guère ailleurs d'exemple plus frappant de l'aveuglement des préjugés, et de l'empire que ces préjugés exercent sur l'esprit des hommes. On peut dire aussi que, sur aucun autre sujet, l'expérience de l'Angleterre n'a été plus féconde en grandes et utiles leçons.

Nous reviendrons bientôt sur cette histoire, dont nous retracerons toutes les phases. Nous indiquerons les altérations principales que l'acte de navigation a successivement subies depuis sa promulgation, et les conséquences heureuses que ces altérations ont entraînées. Nous montrerons aussi ce qui reste aujourd'hui de cet acte trop célèbre, et par quel enchaînement de circonstances, l'Angleterre, après l'avoir altéré, corrigé et modifié dans la plupart de ses dispositions essentielles, se trouve maintenant à la veille de le faire disparaitre entièrement. En même temps, nous aurons à faire connaitre à nos lecteurs les principaux résultats de la grande enquête ouverte, au mois de mars dernier, devant une commission de la Chambre des communes, enquête intéressante à plus d'un titre, et dans laquelle il y a pour nous de précieuses instructions à recueillir. Pour aujourd'hui, nous nous bornerons à quelques réflexions générales, qui seront une réponse suffisante aux arguments des protectionistes, et particulièrement aux déclamations puériles du *Moniteur Industriel*.

Il a été longtemps reçu en Angleterre, comme on l'admet encore assez généralement en France, que cet acte célèbre était la cause principale du développement de la marine anglaise, et le premier fondement de la grandeur britannique. Jusqu'au moment où la force des circonstances amena le Parlement à faire à l'acte de navigation de larges brèches, personne, dans ce pays, ne s'avisa guère de le discuter. Nous exceptons toutefois quelques esprits vigoureux et solitaires, quelques hommes qui savent marcher dans leur propre force, et dont la haute raison défie les préjugés. C'était une opinion universellement admise, une sorte d'article de foi inviolable et sacré, que l'acte de navigation avait élevé l'Angleterre au point de grandeur où elle était parvenue, et qu'il était encore le *palladium* de sa puissance. Aussi était-il entouré dans le pays, surtout au sein du Parlement, d'un respect superstitieux, qui allait jusqu'à une adoration aveugle. Il faut reconnaître d'ailleurs qu'à certains égards ce profond respect s'expliquait. Telle était, pour l'Angleterre, l'impérieuse nécessité d'une grande puissance maritime, que tout ce qui s'y rapportait devait être l'objet d'une vénération particulière, et il suffisait que la marine anglaise eût grandi sous l'empire de cette loi, pour que nul ne s'avisât d'en contester le maintien. Quiconque eût proposé d'y porter atteinte eût passé pour sacrilége, et eût infailliblement soulevé contre lui d'étourdissantes clameurs. Aussi l'acte de navigation demeura-t-il longtemps intact. Cent trente années s'écoulèrent sans qu'on s'avisât presque d'y toucher.

Cependant un temps vint où le Parlement se vit contraint, par la force même des circonstances, d'ébranler les antiques colonnes de l'édifice. L'émancipation des colonies anglaises de l'Amérique du Nord, au dernier siècle; les mesures de représailles successivement adoptées, dans le siècle présent, par plusieurs états de l'Europe; l'érection en républiques indépendantes des anciennes colonies espagnoles et portugaises de l'Amérique du Sud; les réclamations pressantes, quelquefois accompagnées de menaces, des colonies anglaises elles-mêmes; tous ces événements et beaucoup d'autres, firent à l'Angleterre une situation nouvelle, où plusieurs des dispositions principales de l'acte de navigation durent nécessairement fléchir, les unes parce qu'elles n'avaient plus d'application possible, les autres, parce qu'elles étaient repoussées par une force supérieure irrésistible, et le Parlement se vit amené, malgré lui, à les altérer sensiblement. Ce ne fut pas sans un regret profond, sans une douleur amère, que les vieux Anglais se prêtèrent à ces changements sacriléges, dont ils étaient pourtant forcés de reconnaître l'impérieuse nécessité. Il faut lire, par exemple, les débats solennels et tristes qui eurent lieu au sein du Parlement, en 1822, lorsque, sur la proposition de M. Wallace, on vint à ébranler les murs de cette arche sainte, en faisant admettre, pour la première fois, le principe de la réciprocité en faveur des pavillons étrangers. Toute la vieille Angleterre s'en émut, et les anciens du Parlement se couvrirent la tête en signe de deuil. Tels furent le trouble et l'émotion causés par ces innovations hardies, que, quatre ans après, en 1826, on remit en question tout ce qui avait été fait précédemment, et que M. Huskisson, alors ministre, se vit forcé de prendre la défense de ces réformes déjà consommées. Il ne fallut rien moins que toute l'éloquence et l'habileté diplomatique de cet homme d'Etat pour faire maintenir des dispositions déjà consacrées, et que la nécessité seule justifiait suffisamment. Il est remarquable, en outre, que ni M. Huskisson, ni aucun autre homme d'Etat, n'osèrent, à cette époque, présenter comme des mesures utiles, comme des réformes salutaires, les changements introduits dans la loi : ils les présentèrent comme des concessions nécessaires, inévitables, que l'empire des circonstances leur commandait, et c'est à ce titre seulement qu'ils purent les faire admettre. Il fallut qu'ils protestassent sous toutes les formes, de leur profond respect, de leur inaltérable fidélité pour les anciens principes, en déguisant du mieux qu'ils le pouvaient les altérations qu'ils leur faisaient subir.

Depuis ce temps, les choses ont bien changé. Les atteintes mêmes qu'on avait successivement portées à l'acte de navigation ont amené peu à peu les hommes de sens à en discuter la valeur, et, quoique cet examen fût encore poursuivi sous l'influence de préjugés invétérés, il ne laissa pas d'altérer peu à peu l'ancienne foi. Mais ce qui contribua surtout à ébranler les vieilles croyances, c'est que l'expérience vint démentir coup sur coup, et d'une manière éclatante, toutes les prévisions des défenseurs de la loi. Ils avaient cent fois prédit que du jour où l'on porterait atteinte à l'acte de navigation, du jour où cette loi sainte serait altérée dans ses dispositions essentielles, de ce jour la marine anglaise serait frappée au cœur; qu'on la verrait promptement décroître et périr; que l'Angleterre serait menacée dans la source de sa puissance. Bien plus, leurs adversaires n'osaient guère les combattre en cela. Ils recommandaient l'abandon de certains priviléges, moins comme un progrès désirable que comme une nécessité de position. C'était à leurs yeux mêmes une concession malheureuse, mais que la force des circonstances leur arrachait. O miracle! il arriva que l'abandon de ces priviléges, qui devait être suivi, au dire de tous les vrais fidèles, de la perte de tant d'avantages, acquis, et d'un affaiblissement correspondant de la marine britannique, fut suivi, au contraire, d'un accroissement notable de cette marine, et valut au pays des avantages nouveaux, sur lesquels il n'avait jamais compté. C'est une chose remarquable, en effet, que toutes les altérations en si grand nombre que l'acte de navigation a successivement subies, ont eu pour conséquence immédiate un développement sensible de la marine marchande. Instruite par ces expériences réitérées, il a bien fallu que l'Angleterre renonçât peu à peu à ses anciennes doctrines.

Telle est pourtant la séduction des idées protectionistes, telle était la force des préjugés anciens, que ce n'est que peu à peu et lentement que des idées plus saines ont pénétré dans la masse de la nation, et surtout parmi les hommes directement intéressés. Il fallut pour cela que l'expérience redoublât ses enseignements et ses leçons. Longtemps après que la question semblait irrévocablement tranchée, par la souveraine autorité des faits, en faveur d'une liberté progressive, les hommes du métier, les armateurs, protestaient encore contre les innovations introduites dans la loi, affirmant tout haut que les concessions faites aux pavillons étrangers avaient entraîné la décadence de la marine marchande anglaise et ruiné leurs armements. Il ne faut pas remonter au-delà de 1840, ni même jusqu'à cette époque, pour trouver des exemples de réclamations semblables adressées au parlement par un grand nombre d'armateurs. Malheureusement pour ces assertions, les statistiques impitoyables venaient hautement les démentir. Elles démontraient avec une évidence irrésistible que, chaque fois qu'on avait relâché quelqu'un des liens dont l'acte de navigation enveloppait le pays, la marine marchande avait grandi; que le nombre des vaisseaux s'était accru, aussi bien que le personnel naviguant, et que le tonnage total de la marine s'était accru dans une proportion encore plus forte. Force fut à la fin d'ouvrir les yeux à la lumière, et de se rendre à l'évidence de ces démonstrations.

C'est à ce point que l'Angleterre en est arrivée aujourd'hui. Tant d'expériences paraissent enfin avoir porté leurs fruits. Tous les hommes sur lesquels les leçons du passé ont quelque prise reconnaissent maintenant, dans ce pays, que l'acte de navigation, institué pour favoriser le développement de la marine anglaise, n'a été pour cette marine qu'un empêchement et une entrave; ils reconnaissent que tous les priviléges réservés, par cet acte, aux armateurs et aux marins, ont été pour eux des présents funestes; que l'intérêt même de ces marins et de ces armateurs en prescrit l'abandon. Tel est l'esprit nouveau qui s'est révélé avec éclat dans la dernière enquête. Ce ne sont pas seulement des économistes, des hommes d'observation et d'étude, n'ayant en vue que l'intérêt général de leur pays, qui se sont prononcés en ce sens dans cette enquête, ce sont les hommes directement inté-

ressés, des armateurs surtout, qui viennent réclamer hautement, au nom de leur intérêt bien entendu, le retrait des priviléges dont on les a gratifiés jusqu'aujourd'hui.

Nous exposerons prochainement les principaux résultats de cette enquête si remarquable, espérant bien que les salutaires leçons qu'elle fait sortir du passé de l'Angleterre ne seront pas entièrement perdues pour la France.

REJET DE LA RÉFORME POSTALE.

Nos lecteurs savent déjà et ont appris sans doute avec regret que la réforme postale vient d'être repoussée encore une fois par une majorité de quelques voix. Ni le remarquable discours de M. Dufaure, ni les efforts énergiques du rapporteur M. de Girardin, ni la dialectique pressante de M. Léon Faucher, qui a retourné avec tant d'à-propos contre M. le ministre des finances ses propres arguments, ni l'atteinte générale, ni le vœu manifeste de l'opinion publique, rien n'a pu vaincre l'immobilisme officiel, ni triompher de cette considération sans réplique : *Le fisc perdra quelques oboles.*

Le fisc perdra! Pour nos hommes d'état c'est le *sans dot* d'Harpagon. — Mais la diminution de la taxe accroîtra le nombre des lettres, disait M. Dufaure — *Le fisc perdra!* — Mais vous ferez tourner au profit du trésor ce qui va à la fraude, disait la commission. — *Le fisc perdra!* — Mais cent millions de lettres de plus valent bien un léger sacrifice de revenu, disait M. Faucher. — *Le fisc perdra!* — Mais la taxe multiforme, est lourde, mal répartie, inconstitutionnelle, disait M. de Girardin. — *Le fisc perdra!* *le fisc perdra!* répliquait M. Dumon, je ne sors pas de là.

Il n'en est pas sorti en effet et la réforme est ajournée. Dans les campagnes de nos départements éloignés, la vieille mère continuera à payer au prix de deux journées de travail une lettre de son fils, qui n'occasionne pas deux sous de frais au trésor. Ah! si nos ministres payaient par chaque lettre deux jours de leur traitement!

Mais il y a une chose plus grave encore. C'est que ce grand argument *le fisc perdra*, est une fin de non-recevoir implicite, posée d'avance à toutes les réformes imaginables, aussi bien à celle du sel, du timbre, des boissons, qu'à celle de la poste. Nous sommes donc condamnés à un *statu quo* éternel.

Il est vrai qu'on ne peut prudemment diminuer les recettes sans diminuer les dépenses. — Raison de plus pour poursuivre avec une nouvelle vigueur la réforme des mauvais impôts. En cherchant un bien nous en trouverons deux.

On nous écrit de Londres :

M. Dieusy, président du tribunal de commerce de Rouen, vient d'arriver ici pour y faire ses affaires de commission en articles de rouennerie. Il se loue infiniment du débouché qu'il trouve sur notre marché, et qui s'aggrandit tous les jours.

Nous savons que les agents de la maison Odier, dont le chef est en même temps du comité prohibitioniste, ne se félicitent pas moins du débit toujours croissant des toiles peintes de sa maison Wesserling.

Nous signalons ces faits à nos lecteurs. — Pendant ce temps, le tarif des douanes françaises prohibe tous les articles de coton de fabrique étrangère, sous prétexte que l'industrie française ne peut soutenir la concurrence de l'industrie de nos voisins.

LE ROI LIBRE-ÉCHANGISTE.

Déclamez donc contre les journaux! Plaignez-vous de ce qu'ils sont aussi peu intéressants qu'instructifs! quelle calomnie! Pour nous, nous y trouvons à chaque instant des choses inattendues, surprenantes, merveilleuses.

Par exemple, l'*Impartial de Rouen* nous révèle qu'un haut personnage est *libre-échangiste*. Ce personnage, l'*Impartial* ne le nomme pas, car il craint la charte et les lois de septembre. Or, dire de quelqu'un qu'il est libre-échangiste, c'est, au yeux de la feuille Normande, lui faire une mortelle injure.

Nous qui n'avons pas les mêmes raisons d'interpréter ainsi la charte, et qui pensons qu'on peut, sans se déshonorer, préférer, en fait de trocs, la liberté aux entraves, nous ne craignons pas de dire, à nos périls et risques, que le personnage dont il s'agit n'est autre que Louis-Philippe, roi des Français.

Le Roi est donc *libre-échangiste*. C'est de Rouen qu'en vient la nouvelle. Jusqu'ici rien ne nous l'avait fait soupçonner, et nous devons même confesser, peut-être à notre honte, que nous n'avons pas songé à nous en informer. Quelquefois il est vrai, quand il a plu au caprice de ces rêves que l'on nomme *châteaux en Espagne*, de placer sur notre tête la couronne de France, (car

Au moins quelques instants qui n'est roi dans ses rêves)

nous nous rappelions ce vers touchant :

Si j'étais roi, je voudrais être juste.

Et nous nous disions : « Nos sujets disposeraient librement du fruit de leurs sueurs ; des restrictions ne seraient pas imposées au midi pour l'avantage du nord, ni au nord pour l'avantage du midi. Nous voudrions que chaque citoyen, pour améliorer son sort, comptât un peu plus sur lui-même et un peu moins sur la caisse publique. Nous voudrions que l'État fût déchargé de l'effrayante responsabilité qu'il assume en entreprenant de pondérer toutes les industries. Nous voudrions que la vie de notre peuple fût douce et facile ; qu'aucun obstacle ne s'interposât entre la source voisine et sa lèvre altérée. S'il ne lui était pas donné d'échapper à toutes les souffrances, nous voudrions du moins qu'il ne lui en fût infligé aucune par notre administration. Nous voudrions que la liberté des transactions fût pour elle le gage le plus assuré de la paix. Alors nous pourrions rendre à la ferme et à l'atelier ces jeunes hommes dont les familles pleurent l'absence. Alors nous pourrions supprimer toutes les taxes qui pèsent sur les malheureux..... »

Ces idées nous venaient trop naturellement, à nous, rois chimériques, pour que nous n'admettions pas qu'elles puissent se présenter aussi à l'esprit des rois *sérieux*, comme on dit aujourd'hui. Si donc nous sommes restés dans l'indifférence à l'endroit des opinions économiques de l'auguste personnage, c'est que, selon nous, dans le siècle où nous sommes, le libre-échange, comme toutes les grandes choses, est un fruit qui mûrit dans les régions populaires de l'opinion publique et non dans les palais des rois.

Mais enfin, il n'est pas indifférent d'avoir, même sans s'en douter, des monarques pour alliés. Aussi nous nous réjouirions de la nouvelle qui nous arrive de Rouen, si elle était fondée sur autre chose que sur une conjecture fort hasardée.

D'où l'*Impartial* l'a-t-il tirée? Voici comment lui-même raconte la chose :

En 1789, Philippe Égalité fut envoyé en mission à Londres. Selon quelques lambeaux de correspondance arrangés par l'*Impartial* avec toute l'impartialité que son titre lui impose, il paraîtrait que Pitt s'empressa de faire du prince un *libre-échangiste*, et lui montra en perspective la couronne des Pays-Bas, s'il en obtenait la liberté absolue du commerce entre la France et l'Angleterre. Le prince écrivit donc à M. de Montémolin : « Je crois la liberté absolue avantageuse aux deux nations, mais je ne crois ni l'une ni l'autre assez éclairées pour adopter ces grands principes. » Cependant il offrait de travailler à un traité qui s'en rapprochait le plus possible.

Or, vous le savez, en langue protectioniste, rendre à deux nations la liberté de troquer, c'est vendre l'une à l'autre. Il est donc clair que Philippe-Égalité était un traître. Cet homme, dit l'*Impartial*, trahissait la France et méditait de livrer son commerce à l'Angleterre... » et cela pour être fait roi des Pays-Bas.

Comprenez-vous maintenant?—Quoi donc?—Comprenez-vous pourquoi Louis-Philippe ne peut être qu'un libre-échangiste? — Pas le moins du monde. Est-ce que lord Palmerston a aussi promis au roi des Français la couronne des Pays-Bas contre la liberté absolue du commerce? — L'*Impartial* ne le dit pas, mais il le faut bien, car, sans cette identité de motifs, comment la feuille rouennaise pourrait-elle conclure de la politique du père à la politique du fils? — Morbleu! parlez-moi de l'art de tirer habilement les conséquences des choses!

Puisque nous en sommes à l'*Impartial de Rouen*, nous annoncerons à nos lecteurs que la nomination de M. le duc de Broglie à l'ambassade de Londres n'a pas l'approbation de cette feuille. Même ce choix la ferait *sourire de pitié*, s'il n'avait un côté *sérieux*. Ce côté, le voici :

« M. de Broglie ne partage pas les idées de Necker sur le libre-échange, bien qu'il appartienne à l'école genévoise, et soit devenu l'époux de la petite-fille de Necker. Ce dernier était très-protectionniste, comme chacun sait, et M. de Broglie passe pour un libre-échangiste très-radical. Dans cette circonstance, et au moment où le gouvernement s'efforce, à tout prix, de renouer l'entente cordiale, l'envoi de M. de Broglie à Londres est inquiétant pour l'industrie nationale. »

Courage, messieurs, bientôt tout sera interdit, depuis les chaires d'économie politique jusqu'aux ambassades à quiconque ne fait pas vœu de proscrire la liberté d'échanger.

Il faut pourtant rendre cette justice à cette pauvre liberté. Sous son empire, il ne suffirait pas du choix d'un ambassadeur pour jeter dans l'inquiétude toute l'industrie nationale. — Il faut que la protection l'ait placée dans des conditions bien précaires, puisque l'inquiétude lui vient de tant de côtés et par tant de portes.

CHAMBRE DE COMMERCE DE TOULOUSE.

La chambre de commerce de Toulouse, qui avait déjà fait, en décembre dernier, un manifeste fort embrouillé sur la question du libre-échange, vient d'adresser à M. le ministre du commerce une protestation contre le nouveau projet de loi des douanes, notamment en ce qui touche la franchise accordée aux constructeurs maritimes pour les cuivres laminés, et la franchise accordée au zinc de première fusion, importé par navires français.

Les arguments pour les cuivres laminés, sont : 1° que nous serons inondés des cuivres anglais, et que nos usines tomberont ; 2° que nous n'importerons plus de cuivre brut de l'Amérique du sud, et que la marine perdra cet élément de fret. L'exposé des motifs a déjà répondu à ces objections banales que, sur le pied actuel, les constructions maritimes emploient 1,200 quintaux de cuivre brut et 4,800 quintaux de cuivre! Voilà donc à quoi se réduit le privilége enlevé aux lamineurs français, qui crient bien réellement avant qu'on ne les écorche. M. le ministre du commerce leur a dit : Vous êtes partisans de la protection; eh bien, permettez que nous portions la protection là où elle est nécessaire. L'argument est un peu ironique, mais il n'en est pas moins bon de la part d'un ministre qui parle sous le coup d'une majorité protectioniste.

Au sujet de la franchise des zincs, la Chambre de commerce de Toulouse déplore le sort d'une mine « découverte depuis peu de temps dans l'Isère, et qui donne déjà des résultats *considérables*. »

C'est un spectacle assez touchant de voir un corps constitué de Toulouse se préoccuper des intérêt de l'Isère; mais est-il bien démontré que M. Viguerie, président de la Chambre de Toulouse, ne se soit pas laissé attendrir par quelque actionnaire des mines de zinc de l'Isère ou par un confrère quelque peu lamineur de cuivre dans Lot-et-Garonne?

Quoi qu'il en soit, tout le monde est loin de penser, à Toulouse, comme M. le président Viguerie, et ceux qui le laissent parler en leur nom. En même temps que le *moniteur Industriel* enregistrait la protestation de la Chambre de commerce de Toulouse, à côté d'une nouvelle lamentation du Comité rouennais, pour la défense du nankin et des madras nationaux, nous recevions de Toulouse une réfutation des arguments de la Chambre de commerce (1), où nous lisons ce qui suit :

« Toulouse n'est point une ville industrielle, mais posée admirablement entre les deux mers. Sommet du triangle dont la base est les Pyrénées, elle touche par un côté à Bayonne, par l'autre à Perpignan. Abaissez du sommet une perpendiculaire, et vous trouvez la ligne qui doit vous conduire dans l'Aragon, par la vallée de l'Ariège. Dans de telles conditions, Toulouse ne doit-elle pas être l'entrepôt obligé de toutes les

(1) Considérations sur un Mémoire adressé le 26 avril dernier à M. le ministre du commerce par la Chambre de commerce de Toulouse.

marchandises de l'Espagne, de la France? et quel ne serait pas son essor avec la liberté du commerce?

» La doctrine du libre échange, messieurs, est basée sur les principes de la justice et de la raison. Nous ne connaissons pas de loi qui autorise à faire acheter cher ce que l'on peut avoir à bon marché; nous ne voyons nulle part, dans nos codes, de loi qui donne le pouvoir, à qui que ce soit, de prendre dans la poche de son semblable un impôt qui ne lui est pas dû. On ne doit d'impôt qu'à l'Etat; ce principe est de droit divin: la protection n'est le plus souvent que l'égoïsme. »

Nous lisons dans le *journal des Chemins de fer*:

Nous apprenons, non sans étonnement, que la Chambre de commerce de Toulouse vient de protester contre cette partie du projet de loi sur les douanes, qui accorde l'abolition des droits sur le fer, le cuivre, etc., apportés en France pour la marine marchande. Nous soupçonnons fort la Chambre de Toulouse de n'avoir rien compris au sujet qu'elle traite; et, dans tous les cas, nous sommes certains qu'elle est dans un état d'ignorance vraiment déplorable. Nous parlerons de son étrange factum quand nous aurons un peu d'espace libre.

LA BONNE FOI DU MONITEUR INDUSTRIEL A PROPOS DU TRAITÉ DE 1786.

Le *Moniteur Iudustriel* revient encore sur le traité de 1786. Ce traité a produit des effets détestables, dit-il, et, à l'appui de son opinion, il cite MM. Chaptal et Montgaillard.

Voici les paroles de M. Chaptal:

« Pendant les trois années qui ont suivi la conclusion du traité de 1786, entre la France et l'Angleterre, cette dernière a importé annuellement chez nous pour une valeur de SOIXANTE MILLIONS »

Voici celles de M. de Montgaillard:

« Les Anglais importèrent en France, pendant la première année qui suivit la conclusion du traité pour une valeur de SIX CENT MILLIONS. »

Nous regrettons que le *Moniteur Industriel* n'ait pas une troisième autorité à citer; celle-ci porterait sans doute l'invasion à SIX MILLIARDS.

Ce qu'il y eut de pire, c'est que, selon M. Chaptal, le *désavantage* (celui de recevoir beaucoup en donnant peu) s'accrut encore par la *nature des échanges*. M. Chaptal ne s'explique pas davantage; mais M. de Montgaillard nous apprend comment les négociants français de cette époque perdirent la tête au point de faire des échanges d'une nature désavantageuse.

« Les Anglais, dit-il, tiraient de France les matières premières et nous les renvoyaient fabriquées (autant en fait le meunier qui moud mon blé), et après avoir acquitté les droits d'importation et d'exportation, ils vendaient leurs marchandises chez nous à 25 pour cent au-dessous du prix auquel nos manufactures pouvaient livrer les leurs. »

En admettant l'exactitude du fait, nous n'y pouvons voir que deux choses: un développement prodigieux de notre agriculture, et une excellente économie de nos forces productives.

On conviendra que les citations du *Moniteur Industriel* sont aussi peu concluantes en théorie que discordantes en fait. Pour raisonner du traité de 1786, il n'est pas indifférent de savoir s'il a provoqué des importations de 60 ou de 600 millions par an; mais, pour le *Moniteur*, qu'est-ce qu'un zéro de plus ou de moins? Le *Moniteur* conclut ainsi: *Que le Libre-Échange s'avoue vaincu.* — En vérité, cela serait peut-être plus sage que de combattre les moulins à vent du *Moniteur*.

Mais, puisque ce journal nous provoque, qu'il nous permette de ne pas perdre de vue le point en discussion. Il ne s'agissait pas des conséquences du traité, mais de savoir si, dans ce traité, la France avait été ridiculement dupe.

Le *Moniteur Industriel* est dans l'usage de mettre toujours en contraste la supériorité britannique et l'imbécilité française. En industrie, comme en diplomatie, les Anglais, selon lui, sont des géants, et nous des crétins. Nous nous sommes permis de ne pas souscrire à ce jugement.

Pour justifier sa satyre contre la France, le *Moniteur* avait raconté une historiette dont la fausseté nous est démontrée. A cela le *Moniteur* dit: « Je n'ai pas inventé l'historiette, car elle est consignée dans un livre, imprimé chez Bailleul, en 1814. » — Soit, reste toujours la question de savoir si l'historiette est vraie ou fausse.

Le *Moniteur* (ou le livre imprimé chez Bailleul) disait: « Le traité de 1786 reposait sur le principe de la réciprocité. Il est stipulé, art. 6, « que les vins de France importés en droiture dans la Grande-Bretagne ne payeront en aucun cas, de plus gros droits que ceux que payent *présentement* les vins de Portugal. »

Le *Moniteur* dirige toute l'attention de ses lecteurs sur la perfidie contenue dans ce mot *présentement*. A l'entendre, les négociateurs français ignoraient complètement l'existence ou la teneur du traité de Methuen, et cette ignorance les aurait conduits à espérer l'égalité des droits entre les vins de France et de Portugal. Les Anglais, qui sont toujours des hommes avisés, se seraient aperçus de cette étrange méprise et, pour se préparer à nous jouer plus tard un bon tour, sans cependant nous donner l'éveil, ils auraient *subtilement introduit* dans le traité cet admirable adverbe: *présentement*.

Que serait-il arrivé alors, toujours selon le *Moniteur*? Après le traité, les Anglais auraient diminué les droits sur les vins de Portugal; et quand nous serions venus demander le même avantage, le traité à la main, les Anglais, riant dans leur barbe, nous auraient répondu par le mot *présentement*!! Payez-vous plus que ne faisait le Portugal à l'époque de la signature du traité? auraient-il dit, non. Eh bien! vous n'avez pas droit à autre chose!

On voit dans quelle ridicule position les négociateurs français se seraient placés par l'ignorance du traité de Methuen.

Malheureusement pour le *Moniteur Industriel*, il n'y a pas un mot de raisonnable dans cette historiette. Il nous dit: « Nous avons fait au *Libre-Échange* une de ces réponses qu'on n'aime pas à subir; nous avons cité notre autorité (le livre imprimé chez Bailleul). » Et nous, nous lui ferons une réponse bien autrement humiliante pour ceux qui s'y exposent, et nous citerons, non point son auteur anonyme, mais le texte même du traité, que, du reste, nous empruntons aux colonnes du *Moniteur* du 2 mai.

L'art. 7 du traité de 1786 porte cette clause en propres termes:

« Et l'intention des deux hautes parties contractantes étant » que leurs sujets respectifs soient, les uns chez les autres, » sur un pied aussi avantageux que ceux des autres nations » européennes, elles conviennent que, dans le cas où elles » accorderont dans la suite de nouveaux avantages de navi» gation et de commerce à quelque autre nation européenne, » elles y feront participer mutuellement leursdits sujets, » *sans préjudice toutefois des avantages qu'elles se réservent*, » savoir: La France en faveur de l'Espagne, en conséquence » de l'art. 24 du pacte de famille, signé le 10 mai 1761; » *et l'Angleterre, selon ce qu'elle a pratiqué, en conformité* » *et en conséquence de la convention de 1703* (le traité de » Methuen), *signée entre l'Angleterre et le Portugal.* »

Nos négociateurs connaissaient donc le traité de Methuen. Ils savaient que ce traité, non-seulement autorisait les Anglais, mais les *obligeait* à mettre les droits sur les vins de Portugal à un tiers au-dessous de ceux payés par les vins français. Les Anglais n'en firent donc pas mystère, puisqu'ils rappelaient cette clause dans le traité de 1786 lui-même, faisant à cet égard des réserves expresses, comme la France en fit au sujet de l'Espagne. Le mot *présentement* ne fut donc ni une perfidie de la part des Anglais, ni une mystification déshonorante pour les Français. Ce n'est donc pas une sorte *restriction mentale*, mais une convention bien expresse qui fit à nos vins cette position, de payer plus que les vins portugais. — Et, pour tout dire, en un mot, l'historiette du *Moniteur Industriel* n'a pas le sens commun, et sa diatribe sur l'imbécillité française tombe à plat.

On peut certainement différer d'avis sur les effets du traité de 1786, d'un traité qui n'a eu que trois ans d'existence. Tout le monde convient, d'ailleurs, que le retour d'un mauvais état de choses à un état meilleur est accompagné de quelques dérangements, et ces dérangements se manifestent toujours et nécessairement dans les premières années de la réforme. Si l'on détruisait aujourd'hui le chemin de fer d'Orléans, nos neveux pourraient bien mettre en doute s'il n'a pas fait plus de mal que de bien, et si les avantages recueillis pendant ces trois années de durée compensent les perturbations qu'il a nécessairement fait subir à beaucoup d'industries. — Il faut pourtant que la nation en masse n'ait pas jugé ce traité comme MM. Chaptal et Montgaillard, puisqu'en 1789 elle se donna un tarif bien autrement libéral encore que celui de 1786.

Quoi qu'il en soit, nous persistons à dire que la dégradation intellectuelle dont le *Moniteur Industriel* accuse sans cesse notre pays est une triste chimère de son imagination prévenue, et qu'en tous cas, la preuve qu'il en cherche dans le traité de 1786 et le mot *présentement*, est fausse et ridicule.

M. LE BARON CHARLES DUPIN.

M. le baron Charles Dupin a tenu à déclarer qu'il n'avait pas voulu devenir membre de la Société des protectionistes. « Je ne me suis inféodé, a-t-il dit, à aucun des deux partis. » Hélas! Monsieur le baron, il est possible que vous n'ayez pas souscrit, en espèces, pour le comité de la défense du travail; mais il y a vingt ans que vous êtes l'un des plus fougueux prohibitionistes à la Chambre des députés, à la Chambre des pairs, à l'Institut, au Conservatoire des arts et métiers, aux Conseils généraux, au Conseil de l'amirauté, etc., etc., partout où vous prenez la parole, et vous la prenez partout où vous vous trouvez.

M. le baron Ch. Dupin, qui veut rester fidèle au génie de la France, a dit parler au nom de *l'expérience*, et de l'expérience de trois siècles. Ne croyez pas, a-t-il ajouté que ce soient là des *théories* découvertes tout à coup dans des réunions récentes, en quelque bazar de Paris. » Ce passage du discours est vraiment extraordinaire le lendemain du jour où l'honorable pair remplissant les fonctions de membre de l'académie des sciences morales (section d'économie politique!), a dû *lire* et *juger* le concours pour 1847, dans lequel le sujet du prix est l'appréciation de la doctrine des physiocrates. Or, si cette école célèbre a étudié une question, c'est assurément celle de la liberté commerciale. Si M. Dupin n'a pas d'analogie avec Janus, il est vraiment impossible d'expliquer son langage, après ce concours, après l'étude remarquable sur Adam Smith, que M. Cousin a lue devant lui il y a quelques mois; après le dialogue piquant que M. le baron Ch. Dupin lui-même mettait, il y a vingt ans, dans la bouche de M. Lefranc, jeune libre-échangiste, plein de sens et de raison, et M. Prohibant, vieux tuteur routinier, qui débitait absolument les mêmes discours que l'honorable pair. (V. *le Petit Commerçant*, chez Bachelier, libraire.)

(*Journal des Économistes.*)

On lit aussi dans la chronique de la même Revue:

« L'exposé des motifs de la loi des douanes finit par une phrase que les protectionistes ont déjà citée plusieurs fois: « C'est par le travail protégé, récompensé, que nous réalise» rons les conditions sociales auxquelles notre pays est ap» pelé. » C'est ce grand principe, s'écriait naguère le *Moniteur Industriel*, que les professeurs d'économie politique combattent, en présentant ce singulier spectacle d'employés disant blanc quand le gouvernement, au nom duquel ils parlent, dit noir. Nous ne répondrons que peu de mots à notre intolérant adversaire.

» Un professeur d'économie politique n'a nullement pour mission de parler au nom du gouvernement, de défendre les projets de loi et les idées de telle ou telle administration; car, s'il en était ainsi, il aurait fort à faire, et serait obligé de passer par de singulières épreuves. En second lieu, quand on est professeur d'économie politique, on a parfaitement le droit de prouver que la protection du travail par la liberté est préférable à la protection douanière. Il est tout aussi impossible à un professeur d'économie politique de soutenir la prohibition et le système protecteur, qu'à un chimiste moderne de soutenir la théorie des quatre éléments. Il est vrai que le *Moniteur Industriel* ne recule jamais devant des impossibilités de cette nature. »

UN ÉCOLIER A M. LE BARON CH. DUPIN.

Monsieur le baron,

La semaine dernière, profitant d'un jour de congé, je lus un journal, et j'eus la bonne fortune d'y trouver l'opinion que vous avez émise à la Chambre des pairs, sur une pétition envoyée du Havre pour demander la libre entrée en France des substances alimentaires.

C'est avec une joie bien vive que j'ai découvert, dans votre improvisation les preuves les moins équivoques de votre prédilection pour le système protecteur. Et moi aussi, j'ose le dire, Monsieur le baron, je suis protectioniste! depuis longtemps, puisqu'à mon insu, une opinion a germé dans mon esprit, que, par suite d'une timidité bien naturelle à mon âge, je croyais devoir tenir secrète. Mais, enhardi par quelques récentes lectures et surtout par l'autorité de votre nom, dont j'entends me faire un appui, je vais prendre le parti de mettre mes idées au jour. Avant tout, je commence par les soumettre à votre infaillible appréciation.

Quand je me décore du titre de protectioniste, je ne veux pas dire que mes préoccupations se soient portées sur les moyens d'encourager en France les travaux industriels et agricoles. Non, à mon point de vue, ce sont des travaux de toute autre nature qu'il faudrait enfin ajouter à la liste des travaux protégés. Le soleil de la protection doit luire pour tout le monde, et pourquoi les purs labeurs de l'intelligence ne sont-ils pas encore fécondés par les rayons bienfaisants de ce soleil? Pourquoi, dans notre pays, des études suivies avec

patience et persévérance n'assurent-elles pas nécessairement et indistinctement, à tous ceux qui les ont faites, des moyens d'existence certains et honorables? d'où vient que les emplois publics sont si peu nombreux, que, pour les obtenir, il faut passer par les délais du surnumérariat ou les difficiles épreuves du concours?

Cette situation est déplorable et malheureusement elle a des racines profondes, non-seulement en France mais dans tous les pays civilisés. Ce sont les peuples anciens qui l'ont léguée aux modernes, et j'éprouve, je le confesse, un mouvement d'amour-propre en songeant qu'il m'était réservé, à moi, simple écolier, de m'élever le premier contre un abus respecté par tant de siècles.

Mais j'en dois rendre grâce au système protecteur, que je rêvais avant de savoir qu'il existât (*hoc erat in votis*) et à la défense duquel vous consacrez votre éloquence.

Ce que j'ai compris de ce système, et compris d'autant plus aisément que cela s'accorde à merveille avec mes vœux les plus chers, c'est qu'il a pour résultat d'assurer au travail industriel et agricole de notre pays une ample rémunération. Pour y parvenir, il élève par un ingénieux expédient le prix du produit de l'un et l'autre travail. Ainsi, le fabricant national, quel que soit son degré d'habileté ou d'inhabileté, est mis à même de vendre plus cher, grâce à la protection, les ouvrages qu'il fabrique, et l'agriculteur national, de vendre plus cher ses récoltes, quel que soit, d'ailleurs, le mérite des procédés de culture qu'il emploie.

Voilà qui est large et doit véritablement encourager tout le monde : ceux qui, par leur talent, créeront plus de produits ou des produits meilleurs, jouiront naturellement des avantages de leur supériorité; mais les moins habiles, les moins heureux n'en jouiront pas moins de leur quote-part de rémunération protectrice.

Eh bien ! Monsieur le baron, n'est-il pas temps de réclamer pour les travaux auxquels l'intelligence est plus exclusivement appliquée, un degré d'encouragement qui les mette sur le pied de l'égalité avec les travaux agricoles et industriels?

Il ne m'appartient pas, je le sais, de tracer un plan complet pour l'introduction du système protecteur dans la culture des sciences et des beaux arts. Je viens d'indiquer le but auquel j'aspire : sur le choix des moyens, il me sied mieux, me renfermant dans une prudente réserve, de faire appel aux lumières d'autrui et principalement aux vôtres. Cependant, je me permettrai de dire que l'application nouvelle, qu'il s'agit de faire de la protection, ne sera bonne et durable que si les travailleurs intellectuels, passez-moi le terme, en ressentent l'effet dès l'âge le plus tendre, c'est-à-dire dès leur entrée dans les écoles. Pour cela, il faut que tout écolier, à la seule condition de n'être pas renvoyé pour cause de mauvaise conduite, soit assuré d'obtenir, dans les distributions annuelles, une certaine part de prix et de récompenses. Il faut aussi que le passage d'un élève dans une école supérieure ne soit plus entouré, comme aujourd'hui, de difficultés et d'obstacles. Il faut surtout préserver à tout jamais les jeunes aspirants à la science de cette infortune qui les atteint souvent et leur attire l'injurieuse qualification de *fruits secs*.

Prix et récompenses pendant la durée des études, emplois satisfaisants au sortir des écoles, tels sont les avantages qui devraient être garantis à tous.

Prix plus nombreux, récompenses plus amples, emplois meilleurs pour les aptitudes et les activités méritant une distinction, voilà ce qui devrait concilier avec le régime actuel celui qu'il s'agit, suivant moi, d'établir.

Maintenant qui fera les frais de toute cette création nouvelle de prix omnibus, de récompenses omnibus et d'emplois omnibus? à une question, je réponds par celle-ci : qui fait les frais du système protecteur réduit à ses proportions actuelles? le pays. Eh bien ! le pays ne doit pas être moins jaloux de sa gloire que de sa prospérité, ni moins disposé aux sacrifices pour encourager la culture des sciences et des lettres que pour encourager celle des champs et des arts industriels.

Dixi.—A vous mon illustre maître de corriger mes erreurs, s'il m'en est échappé, de compléter mes vues, et, en les approuvant, d'en assurer le triomphe.

J'ai l'honneur, etc. votre abonné,

P. DURAND.

LE PAIN A BON MARCHÉ PAR LA LIBERTÉ DU COMMERCE DES GRAINS.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur la remarquable pétition qui vient d'être distribuée aux membres des Chambres :

Messieurs les Pairs et Messieurs les Députés,

Dans la séance de la Chambre des députés du 10 de ce mois, M. le ministre de l'agriculture et du commerce a présenté un projet de loi prorogeant jusqu'au 31 octobre prochain seulement, les lois des 23 janvier et 24 février 1847, relatives à la libre importation des céréales.

Ce palliatif ne peut être considéré comme proposition sérieuse, et nous venons vous demander très-respectueusement, messieurs les pairs et messieurs les députés, de rendre *permanente* la liberté temporaire pour l'introduction des blés étrangers qui existe en ce moment, *et qui, avant la création du gouvernement constitutionnel, a existé pendant des siècles en France.*

Nous professons, messieurs les pairs et messieurs les députés, le plus profond respect pour la propriété légitimement acquise.

Nous savons que beaucoup de propriétaires fonciers sont sortis ou ont vu leurs pères sortir de nos rangs, et nous espérons que beaucoup d'entre nous seront appelés à le devenir.

Mais en reconnaissant aux propriétaires le droit de la plus libre jouissance de leurs propriétés, nous ne saurions aucunement admettre que cette jouissance puisse devenir oppressive pour ceux qui ne sont pas possesseurs du sol, c'est-à-dire pour l'immense majorité des Français.

Or, la loi qui n'admet l'entrée des blés étrangers en Franchise que lorsque les prix ont atteint des taux élevés, est une loi inique; car la France ne produisant pas assez de blé pour sa consommation (1), cette loi a pour effet immédiat de surélever les prix à l'intérieur et de constituer, ainsi au profit des propriétaires, un bénéfice factice dont les consommateurs font les frais. Cette loi, en un mot, a établi une véritable TAXE SUR LE PAIN DU PAUVRE.

Nous savons, messieurs les pairs et messieurs les députés, qu'on a cherché à dissimuler cette énormité, sous le spécieux prétexte de *protection due à l'agriculture*, et on n'a que trop bien et trop longtemps réussi à faire prendre le change à cet égard; mais tout le monde voit clairement aujourd'hui qu'il n'y a ici d'engagé *qu'un intérêt de propriétaire* et que le véritable intérêt agricole y est désintéressé.

Qu'importe en effet, au fermier que le taux normale du blé en France soit plus ou moins élevé, puisque le prix du fermage qu'il paye au propriétaire de sa ferme, se règle suivant ce taux? et si, comme dit l'honorable M. Ch. Dupin (2), il y a en France 20 millions d'agriculteurs, ils se nourrissent évidemment avec le blé qu'ils produisent : d'où il suit que la très-majeure partie du blé produit en France est consommée par ceux-là mêmes qui le produisent, et qu'ils sont par conséquent sans intérêt dans son plus ou moins de valeur vénale.

Il n'est donc pas vrai que la loi des céréales ait pour but *de protéger l'agriculture*, son effet est *d'augmenter artificiellement le revenu des propriétaires*. C'est, en un mot, une loi spoliatrice qui prend un franc dans la poche de cent malheureux, pour mette cent francs dans la bourse d'un propriétaire.

Du reste, messieurs les pairs et messieurs les députés, la liberté que nous réclamons avec tant de justice, pour l'introduction des blés étrangers, ne saurait avoir pour effet d'abaisser outre mesure le prix moyen du blé en France; car, sans parler de la hausse qu'une plus grande demande céera inévitablement sur les marchés étrangers, les frais de transport pour un objet aussi encombrant, sont malheureusement trop considérables pour qu'on puisse jamais livrer le blé étranger à très-bas prix à notre consommation intérieure.

Nous vous ferons d'ailleurs remarquer, messieurs les pairs et messieurs les députés, que les Anglais, jouissant de la liberté que nous réclamons, seront comme nous acheteurs de blé sur les marchés étrangers et qu'il n'en pourra ainsi venir de France que lorsque nos prix seront au même taux ou plus élevés qu'en Angleterre.

Or, pourquoi voudrait-on que le pain fût plus cher en France qu'en Angleterre? Il y a au contraire très-grand intérêt pour le pays à ce que cela ne soit pas; puisque, si la main-d'œuvre venait à être meilleur marché en Angleterre qu'en France, notre industrie, qui commence si heureusement à rivaliser avec l'industrie anglaise, se trouverait replongée dans l'état d'infériorité d'où elle sort à peine.

Ce que nous attendons, messieurs les pairs et messieurs les députés, de la liberté du commerce des grains, c'est moins un abaissement de prix moyen, qu'un empêchement mis aux hausses brusques et exagérées.

Avec l'échelle mobile, le commerce des grains est de tous les commerces le plus dangereux, puisque l'importateur se trouve exposé à perdre par le double effet de la baisse du prix et de la hausse du droit; aussi aucun négociant prudent n'ose s'y livrer.

Avec la liberté, au contraire, l'importation des blés entrera dans les habitudes du commerce régulier; et plus tôt et mieux instruits qu'on ne l'est au ministère du commerce (3), nos négociants sauront prévoir les récoltes insuffisantes et en atténuer les désastreux effets pour les populations, comme pour le gouvernement lui-même, en faisant arriver *en temps utile* les blés étrangers dans nos ports; et la concurrence des blés étrangers, ou même seulement la crainte de cette concurrence, empêchera les accaparements et les spéculations des blés à l'intérieur qui, plus que la rareté même, contribuent à la hausse des prix.

Dieu a créé le blé pour la nourriture des hommes; et, dans sa sagesse infinie, il en met la production annuelle en rapport avec la consommation annuelle; mais, de même qu'il ne fait pas produire chaque année dans chaque département de la France, la quantité de blé exactement nécessaire à la consommation de ce département : que les autres ont des excédants, tandis que les autres ont des déficits, il rend les récoltes surabondantes dans un pays et insuffisantes dans un autre; car, pour la Divinité, tous les pays ne sont que les départements du monde, et il laisse aux peuples le soin de faire de pays à pays ce qui se fait tous les ans en France de département à département. Entraver les vues de la Providence par une loi de douane est donc une œuvre de démence et d'impiété que l'égoïsme seul a pu dicter, et c'est avec bien juste raison qu'on a déjà réclamé devant vous contre cette loi, au nom de la religion et de l'humanité.

C'est la propriété foncière qui est le principal fondement du droit électoral et de la représentation nationale en France, et le seul sentiment de votre impartiale équité nous inspire toute confiance dans le succès de notre juste demande.

Nous avons l'honneur d'être, avec le plus profond respect,

Vos très-humbles et très-obéissants serviteurs.

(Suivent les signatures.)

(1) De 1827 à 1844 il a été importé en France de divers pays, hectolitres de froment 29,288,000

Pendant les mêmes années les exportations de France on été de........ 10,768,000

Excédant des importations........ 18,520,000 Hes

(2) Voyez *Moniteur* du 11 mai 1847, page 1129.

(3) Voir la très-regrettable circulaire de M. le ministre du commerce, du 16 novembre 1846, qui prédisait une prochaine *baisse*, tandis qu'il y a eu cinquante pour cent de *hausse !*

LOI QUI PROROGE LA LIBRE ENTRÉE DES BESTIAUX EN BELGIQUE.

La Belgique nous donne un exemple que nous devrions suivre. La loi qui proroge l'entrée en franchise des subsistances ne consacre pas cette franchise pour trois mois de plus comme le projet qui a été présenté aux chambres par M. le ministre du commerce, mais bien pour un an. La première loi suspendait le tarif jusqu'au 1er octobre 1847; celle dont nous publions le texte prolonge cette suspension jusqu'au 1er octobre 1848, et laisse au gouvernement la latitude de la prolonger jusqu'au 31 décembre de la même année. C'est, en définitive, un délai de quinze mois de plus que celui accordé en France au commerce libre pour approvisionner le pays.

Art. 1er. A partir du 1er octobre 1847 jusqu'au 1er octobre 1848, continueront d'être libres à l'entrée, le froment, le seigle, l'orge, le sarrasin, le maïs, les fèves et vesces, les pois, l'avoine, les fécules de pommes de terre et d'autres substances amylacées, les pommes de terre, le riz, les viandes séchées, salées ou fumées.

Le gouvernement pourra, en outre, accorder, pour le même terme, la remise totale ou partielle des droits d'entrée sur farines et gruaux, sur le bétail et sur toutes denrées alimentaires non désignées au présent article.

Il sera perçu, sur ces objets, un droit de balance de 10 centimes par mille kilogrammes.

Le terme fixé ci-dessus pourra être prorogé par le gouvernement jusqu'au 31 décembre 1848.

Art. 2. Les dispositions de l'article précédent seront applicables à tout navire belge ou étranger, dont les papiers d'expédition constateront que le chargement en grains ou autres denrées comprises dans la présente loi, aura été complété, et le départ effectué d'un port étranger quelconque, avant le 1er septembre, même dans le cas où il n'entrerait dans un port belge qu'à une époque postérieure au 1er octobre 1848.

Cette disposition sera prolongée jusqu'au 1er décembre 1848, si la présente loi est prorogée jusqu'au 31 décembre 1848.

Art. 3. Le gouvernement pourra, pendant le même terme, interdire la sortie des froments, du seigle, de l'orge, du sarrasin, de l'avoine, des fèves et vesces, des pois, des pommes de terre et de leurs fécules, des farines, sons et moutures de toute espèce, du pain, du biscuit et du gruau.

Art. 4. Les effets de la loi du 23 mars 1847 pourront être prorogés par le gouvernement, en tout ou en partie, jusqu'au 31 décembre 1848.

Art. 5. Il est ouvert au département de l'intérieur, sur l'exercice 1847, un crédit supplémentaire de 300,000 francs, pour mesures relatives aux subsistances.

Ce crédit formera l'article unique du chapitre XXII du budget de l'exercice 1847.

Art. 6. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Donné à Bruxelles, le 6 mai 1847.

ASSOCIATION DE BORDEAUX. — PRIX DE LA MARINE.

L'association fondée à Bordeaux *en faveur de la liberté des échanges*, avait proposé pour sujet d'un prix de 3,000 francs la question suivante :

« Rechercher, à l'aide des faits que fournit la statistique » et les inductions que l'on en peut tirer, en tenant soigneu

» sement compte des conditions dans lesquelles la France » se trouve placée, quel développement pourrait prendre le » matériel et le personnel de notre marine marchande avec » un système de liberté commerciale établi sur les plus lar- » ges bases, en supposant, 1° la suppression de toutes les lois » qui empêchent les armateurs français d'avoir des navires à » aussi bon marché que certaines nations rivales; 2° en sup- » posant que l'abolition de tous les droits prohibitifs, la di- » minution graduelle de tous les droits protecteurs, et la mo- » dération graduelle de tous les droits fiscaux eux-mêmes » permettraient à nos navires de trouver, sur la plupart des » points du globe, des aliments nombreux de frêt.

» Rechercher de plus l'effet que cette augmentation de no- » tre marine marchande aurait sur la marine militaire, dont » elle est la base, et prouver quelle heureuse influence sur » la puissance nationale aurait conséquemment, à ce seul » point de vue, l'adoption des principes de la liberté du com- » merce. »

Divers mémoires lui ont été adressés, mais aucun ne lui a paru digne du prix. Elle se plaît à reconnaître chez leurs auteurs des principes sages, mais écrits probablement d'une manière trop hâtive. Les mémoires présentés embrassaient sous un aspect trop circonscrit le sujet qu'ils avaient abordé.

L'association proroge jusqu'à la fin de l'année le concours qu'elle a ouvert; elle espère que ce délai donnera à de nombreux émules le temps de se préparer à la lutte.

Si, parmi les mémoires envoyés au concours, il s'en trouve que le conseil de l'association juge dignes de récompenses proportionnelles à leur mérite, ou bien, si elle n'en distingue qu'un seul qui, sans paraître mériter la totalité du prix, ait droit, toutefois, à en obtenir une portion, l'association reste libre, soit de diviser le prix entre divers concurrents, soit de n'en accorder qu'une partie à titre d'encouragement.

Les mémoires devront être envoyés, avant le 31 décembre 1847, au secrétariat de l'Association, rue Esprit-des-Lois, n° 26.

Ils devront porter une sentence, et, dans un billet cacheté renfermant cette même sentence, le nom de l'auteur et son adresse.

Les billets ne seront ouverts que lorsque les ouvrages auront été jugés dignes du prix ou d'une mention honorable.

Les manuscrits envoyés au concours doivent rester aux archives tels qu'ils ont été cotés et paraphés par le président et le secrétaire général, et ne peuvent, dans aucun cas, être déplacés. Toutefois l'association ne s'arroge aucun droit sur le mémoire lui-même, qui demeure toujours la propriété de l'auteur.

En se faisant connaître, l'auteur d'un manuscrit peut obtenir l'autorisation d'en faire prendre copie sur place.

Les mémoires qui auront obtenu le prix ou une mention honorable, ne pourront être publiés par leurs auteurs, comme ayant été couronnés par l'Association, sans son consentement formel; elle ne l'accordera qu'autant qu'elle aura la certitude que l'ouvrage imprimé sera en tout conforme au mémoire manuscrit couronné par elle et déposé aux archives.

Dufour-Dubergier, *président*.
Gustave Brunet, *secrétaire général*.

QUESTION MARITIME.

Réponse au Comité du travail national.

Le Comité central de la Restriction a adressé à toutes les chambres de commerce une circulaire dans laquelle il leur a demandé une réponse à diverses questions relatives à la marine marchande. La chambre de commerce de Bordeaux a rédigé, à cette occasion, un mémoire très-remarquable dont nous avons déjà donné les conclusions (V. *le Libre-Échange* du 25 avril). Nous reproduisons aujourd'hui la réponse à la première question.

Quels sont les véritables encouragements qui peuvent relever notre marine de l'état d'affaissement dans lequel elle languit, au grand détriment du pays?

La marine marchande, à part le cabotage, ne vit et ne peut vivre que du transport des denrées et des marchandises exotiques et indigènes entre la France et les autres pays du globe. Sa langueur provient évidemment du peu de moyens que nous avons d'échanger nos produits avec ceux des autres peuples; par conséquent, le seul, l'unique moyen de l'encourager, de détruire l'état d'affaissement où elle se trouve au grand détriment du pays, ainsi que vous le reconnaissez vous-mêmes, ce serait de faciliter l'entrée des marchandises étrangères en abaissant les droits de douane qui les frappent.

Il y a donc, à notre avis, opposition complète entre les intérêts de la marine et ceux du système protecteur, et cette opposition, bien loin de pouvoir décroître, est destinée à augmenter perpétuellement.

Nous ne voulons pas être crus sur parole, messieurs, et nous allons essayer de démontrer, par le raisonnement et par les faits, la vérité de nos assertions.

Le but apparent du système protecteur est de délivrer le pays de ce que l'on nomme *tribut payé à l'étranger*. Vendre beaucoup au dehors et n'y rien acheter, serait le beau idéal économique aux yeux des défenseurs de ce système.

Nous pensons ne rien exagérer en nous exprimant ainsi. Vous savez, messieurs, tout aussi bien que nous, que la création d'une nouvelle industrie à l'intérieur est considérée comme une conquête; que c'est, aux yeux des orateurs, des écrivains et des industriels qui défendent notre régime de douane actuel, un aliment nouveau offert au *travail national*, une victoire sur l'étranger. Il ressort naturellement de là que si nous arrivions, en France, à produire tout ce que nous consommons, nous aurions, d'après vos principes, atteint le degré le plus élevé d'un bon système d'économie publique. Or, dans ce système, il n'y aurait plus d'échanges, donc il n'y aurait plus de transports, et la marine marchande deviendrait complètement inutile. Il ne faut pas se rejeter sur le transport des matières premières, car les agriculteurs, les extracteurs de minéraux, les producteurs de toutes sortes, enfin, ont droit, d'après vous, messieurs, à une égale protection, c'est-à-dire à un droit égal d'exclure les produits étrangers.

Un exemple servira merveilleusement, du reste, à démontrer la vérité de nos paroles.

Depuis des siècles nous recevions, soit des Indes, soit de l'Amérique, le sucre qui servait à la consommation de la France. Cette denrée était le principal objet d'encombrement rapporté par ceux de nos navires qui exportaient dans ces contrées lointaines nos vins, nos fruits, nos étoffes, et tous les autres produits de notre sol et de notre industrie. Elle n'avait point de similaire en France; il n'y avait aucune réclamation à faire contre elle au nom du *travail national*; il y a plus, comme on ne l'admettait qu'à l'état brut, elle alimentait les *travailleurs nationaux* de nos raffineries. Cependant, comme c'était un tribut payé, soit à l'étranger, soit à nos colonies, malgré tous ces avantages, cette importation devait nécessairement succomber, dès qu'un moyen quelconque de produire le sucre en dedans des frontières serait découvert.

Le moyen a été trouvé: Nous n'avons pas besoin de vous rappeler, messieurs, quelle protection incroyable a été accordée aux informes fabriques qui ont été le point de départ de la production du sucre indigène. Cela s'explique facilement: comme plus un produit est mauvais, plus il faut, dans le système que vous défendez, le protéger hautement pour le faire vivre, le sucre de betterave devait trouver tout l'appui dont il aurait besoin; aussi ne lui a-t-il point manqué. Peu à peu il a grandi, se plaignant toujours, faisant annoncer sa fin prochaine chaque fois qu'on voulait le soumettre à un impôt quelconque; résistant pied à pied, cinq francs par cinq francs, à toute taxation, s'emparant du marché, dont il a chassé déjà tous les sucres étrangers, et dont, peut-être, il chassera bientôt le sucre des colonies. Grâce à l'appui qu'il a obtenu de vous et vos adhérents, il est, enfin, en pleine prospérité; et aujourd'hui, pour nous servir de l'expression consacrée, la France *a conquis le sucre*.

Nous ne voulons pas discuter avec vous, messieurs, la valeur de cette conquête, ni examiner si elle vaut ce qu'il nous coûte: cela nous écarterait du sujet que nous avons à traiter. La seule chose que nous voulions constater, c'est que, dès l'instant où un produit indigène se présente pour remplacer un produit extérieur, quelqu'inférieur que soit le premier, quelque nécessaire que le second soit à la marine marchande, celui-ci est sacrifié et l'autre protégé outre mesure, et, cela, jusqu'à ce que le produit exotique soit complètement exclu de la consommation française. D'où il résulte, évidemment, que le principe défendu par vous a pour résultat de réduire le plus possible les relations internationales, et doit amener nécessairement la ruine de la marine marchande, par suite de la suppression du commerce extérieur.

Voyez, en effet, Messieurs, ce que la marine a perdu par la seule protection accordée au sucre de betterave. Pendant que les pays qui nous entourent augmentaient rapidement leur consommation de sucre, nous avons maintenu sur cette denrée des droits qui s'élèvent à 42 fr. 35 c. et 49 fr. 50 c. par 100 kilog. pour le sucre des colonies françaises, à 66 et 74 fr. 50 c. pour les sucres étrangers: droits équivalents, pour ces derniers, à une prohibition absolue et représentant environ 75 p. % de la valeur pour les autres. Qu'est-il arrivé de là? c'est que notre consommation est demeurée à peu près stationnaire, et que le peu de développement qu'elle a pris, a été sans profit pour la marine, puisque le sucre indigène l'a absorbé. Notre rivale maritime, l'Angleterre, n'a pas suivi la même marche; aussi, reçoit-elle, annuellement, *quatre à cinq cent millions de kilogrammes* de sucre, qu'elle échange contre les produits de son sol et de son industrie. La France, avec une population bien supérieure en nombre, devrait sans doute en recevoir tout autant, si cette marchandise ne payait que des droits modérés, et si nous n'avions pas *conquis le sucre indigène*. — Nos importations ne s'élèvent cependant qu'à *cent vingt millions de kilogrammes* à peu près, sur lesquels *trente millions de kilogrammes* sont réexportés, soit raffinés, soit en nature. Quel encouragement pourriez-vous obtenir pour notre marine qui pût, nous ne dirons pas compenser, mais atténuer le mal que lui a fait votre système par l'élévation des droits sur les sucres et par la création du sucre indigène? Qu'avez-vous à lui offrir en échange des *quatre ou cinq cent mille tonneaux* de mouvement que vous lui faites perdre, tout au moins, par l'exclusion de cette seule denrée? Nous disons *quatre à cinq cent mille tonneaux*, car les *trois cent mille tonneaux* de sucre, que nous importerions en plus, seraient échangés, par nous, contre des produits de notre sol et de nos manufactures exportés par nos navires, s'il nous était permis de prendre cette denrée aux Philippines, à Batavia, au Brésil, à Cuba, à Porto-Rico, etc.; partout, enfin, où elle est en grande quantité, en qualité supérieure et à bon marché.

L'exemple que nous choisissons est sans doute le plus frappant, le plus fécond en enseignements; mais il en est bien d'autres du même genre que nous pourrions citer au besoin, et ce n'est pas là, d'ailleurs, que doivent s'arrêter les conquêtes industrielles, si le système prohibitioniste continue à dominer. Des découvertes nouvelles peuvent survenir, en effet, et jouer, à l'égard des autres articles qui alimentent notre marine, le rôle que joue aujourd'hui le produit de la betterave vis-à-vis du sucre de canne.

Sans doute, les essais faits, jusqu'ici, pour remplacer le café ont été bien imparfaits; ils sont encore aujourd'hui un sujet de plaisanterie; mais ils forment néanmoins l'objet d'un commerce assez étendu, et la chicorée jouit, par le fait, d'une protection *de cent pour cent*, au moyen des droits sur les cafés.

D'un autre côté, la mise en œuvre des plantes textiles, qui croissent sur notre sol, a fait un progrès considérable depuis quelques années: le chanvre, le lin, se filent maintenant à la mécanique; il n'est, certes, pas impossible que quelques nouvelles découvertes accélèrent le progrès de ce genre de filature, et, dès lors il ne serait pas impossible non plus, que les producteurs nationaux du lin et du chanvre, demandassent à être protégés contre le coton, qui envahit la consommation du linge. Pourquoi ne le feraient-ils pas? N'ont-ils pas autant de droit à cette protection que les cultivateurs de betteraves? Les plantes dont il s'agit ne sont-elles pas, comme cette dernière, un produit de l'agriculture nationale? Et, s'il y a eu avantage à conquérir le sucre, comment n'y aurait-il pas de bénéfice à conquérir la matière première de tout le linge consommé dans le pays, au lieu de payer aux États-Unis ce que vous regardez comme un tribut onéreux, pour l'achat de quelques centaines de mille de balles de coton? On démontrerait même, au besoin, que notre marine n'a rien à perdre à cette affaire, puisque presque tous les transports de ce lainage se font sous pavillon américain. Le seul obstacle que pût rencontrer cette demande, c'est, il faut bien le reconnaître, les intérêts autres que ceux de la marine qui y sont engagés. Les puissantes manufactures de fils et d'étoffes de coton auraient peut-être assez de force pour s'opposer à l'application du principe protecteur, alors qu'il retomberait sur elles; mais si la marine était seule compromise dans la question, le traité de 1822 disparaîtrait bien vite, et, avec lui peut-être, l'importation du lainage américain.

Tout cela, Messieurs, peut paraître peu sérieux à l'heure qu'il est; mais il ne faut pas oublier que l'on plaisantait beaucoup sur le sucre de betterave pendant l'Empire et au commencement de la Restauration. Plus tard, en 1832, les colons voulaient à peine reconnaître un concurrent de quelque valeur dans le sucre indigène; et, cependant, il est à craindre qu'avant peu, les colons devront s'estimer fort heureux de vendre, sur notre marché, ce que les producteurs du sucre de betterave ne pourront pas fournir.

Le principe est posé, et tant qu'il sera maintenu, les conséquences en seront à craindre: l'exemple du passé doit servir aux armateurs pour apprécier l'avenir. C'est donc notre profonde conviction que, s'il se présentait aujourd'hui une industrie à créer ou à importer, dont la naturalisation en France dût avoir pour la marine un résultat semblable à celui produit par le sucre indigène, vous ne pourriez pas, Messieurs, alors même que vous le voudriez, lui refuser protection. L'exemple de la loi, sur les graines oléagineuses, est d'ailleurs assez près de nous pour que personne n'ait encore oublié l'expulsion des sésames. L'histoire commerciale de cette graine sera celle de tout produit exotique qui donnera un aliment de quelque importance à la marine. Prohiber et naviguer, sont deux faits en lutte continuelle, et qui ne peuvent aujourd'hui exister simultanément dans le même pays; l'un doit être indispensablement sacrifié à l'autre; ils pouvaient vivre ensemble et prospérer dans une certaine mesure, quand le système coloniale était dans sa splendeur; mais dans l'état actuel de la France, sous ce point de vue, ils sont devenus complètemet incompatibles. Que le système protecteur soit bon ou mauvais, c'est ce que nous ne discuterons pas en ce moment; mais nous croyons avoir établi, par les faits, que son principe doit inévitablement conduire à l'amoindrissement, et, enfin, à la ruine du commerce extérieur et de la marine marchande.

Maintenant vous devez concevoir, Messieurs, que tous les encouragements factices, tous les palliatifs qui pourraient être proposés, seraient impuissants à nos yeux. L'état d'affaissement de notre marine marchande, avoué par vous, est le résultat obligé du système prohibitif; tant que ce système dominera l'administration et les chambres, tant que le principe sur lequel il est basé ne sera pas modifié, on ne trouvera aucun remède à cette fatale décadence; —

ou la France cessera d'être une grande puissance maritime, ou elle réformera ses lois de douanes : l'alternative est obligée.

SUBSTITUTION DU FER AU BOIS DANS LA CONSTRUCTION DES NAVIRES.

La complète substitution du fer au bois dans la construction des navires est un fait récent, une découverte complètement expérimentée, dont les immenses conséquences ont été appréciées, et sont déjà exploitées par nos voisins d'outre-mer.

Les dimensions des navires étant identiquement les mêmes, ainsi que leurs formes extérieures, la capacité du vide intérieur s'accroit pour les bâtiments en fer dans le rapport de 121 à 100, c'est-à-dire que, construit en fer le bâtiment peut contenir en volume un cinquième de plus que s'il était en bois. Il serait superflu d'expliquer que l'accroissement de capacité du vide tient à la réduction des épaisseurs dans les membrures comme dans toutes les parties de la carène et des revêtements.

En outre, les bateaux en fer étant plus légers que ceux en bois, le port des premiers en marchandises de poids peut s'accroître dans la proportion de 30 p. %. Ainsi, l'avantage est de plus d'un cinquième pour les marchandises encombrantes, et de près d'un tiers pour les marchandises de poids; par conséquent, là où il faudrait cinq navires en bois à cause de l'encombrement, quatre navires en fer suffiraient; et là où il faudrait trois navires en bois à cause du poids à porter, deux navires en fer seraient suffisants.

L'avantage que les bâtiments en fer offrent aux passagers sera plus considérable de 20 à 25 p. % que dans les bâtiments en bois.

Passons aux avantages qui tiennent directement à la nature même du métal substitué au bois pour la construction des navires. Il en résulte : une plus grande solidité pour résister à la fatigue des vagues comme aux chocs d'abordage ou d'échouement; une plus grande sécurité pour les passagers, ainsi que pour les marchandises, qui courent moins de chances d'avaries, les infiltrations, le moisi, qui en est la conséquence dans les bâtiments en bois, n'ayant jamais lieu dans les navires en fer.

Les chances de submersion devenues beaucoup plus rares par les cloisons intérieures parfaitement étanches qui se peuvent pratiquer dans le navire en fer, et qui permettent de diviser la cale en parties indépendantes, dont deux au moins peuvent être tenues vides d'eau et suffiraient à maintenir le navire en cas de crèvement de la carène.

Les chances d'incendie devenues presque nulles, d'abord par l'emploi du fer substitué partout au bois, si ce n'est cependant pour les planchers et pour quelques aménagements intérieurs, ensuite par la facilité que donneraient les cloisons de cale de livrer à la mer la portion du navire où le feu se serait déclaré.

Salubrité plus complète pour les équipages. Meilleure conservation des marchandises. Absence d'animaux nuisibles et incommodes. Absence de mauvaise odeur de la cale, qui cesse, dans les bâtiments en fer, d'être l'égout de tous les suintements qui se font jour par les fissures des carènes en bois. Suppression du calfatage et du doublage en cuivre, réparations moins fréquentes, moins dispendieuses et plus promptement exécutées.

De plus, les bâtiments en fer ont, proportion gardée, un moindre tirant d'eau; ils se manœuvrent avec plus de facilité et sont éminemment propres aux navigations périlleuses, soit dans le voisinage des côtes, soit dans la région des glaces.

Enfin l'avantage décisif qui complète la supériorité des bâtiments en fer sur tous ceux en bois; c'est une vitesse plus grande dans la marche, soit à voile, soit par la vapeur. La supériorité de la marche des navires en fer n'est plus contestable depuis que des expériences comparatives ont été faites en Angleterre, expériences qui peuvent se renouveler chaque jour, car la marine marchande anglaise emploie déjà un nombre assez considérable de bâtiments en fer, et particulièrement de paquebots à vapeur. La vitesse des bâtiments en fer est d'un cinquième ou d'un sixième de plus que celle des bâtiments en bois.

La tendance du commerce anglais paraît être de substituer définitivement à la navigation d'après l'ancien système, la navigation par navires en fer, dans le but de profiter tout d'abord et avant les autres nations des avantages nombreux et importants qui doivent résulter de l'emploi des navires en fer, et spécialement de l'accroissement de vitesse et de capacité qu'ils présentent, accroissement qui constitue des profits réels et immédiats d'une telle importance, qu'ils suffiraient pour assurer la prééminence d'une marine pendant longtemps.

Des maisons de commerce très respectables ont établi des calculs faisant ressortir les bénéfices considérables qui seraient obtenus en substituant aux navires du système actuel de grands bâtiments en fer, aménagés pour le transport du coton. Cet exposé, par des négociants et des armateurs expérimentés, suffit pour dévoiler le changement radical qui se prépare dans le mode des transports maritimes, et auquel il serait absurde pour toutes les autres puissances de ne point s'associer; car, nous le répétons encore, l'accroissement de vitesse, l'accroissement de capacité deviennent deux sources de profits réels immédiats, et qui suffisent pour assurer la prééminence d'une marine.

Ce système de construction en fer, appliqué aux paquebots à voiles ou à la vapeur, ne permettra pas aux bâtiments en bois de lutter contre eux, car ces derniers perdront du temps et porteront moins de marchandises. Tous les pays sont forcés d'entrer le plus tôt qu'ils le pourront, dans la voie des constructions en fer, sous peine d'être écrasés par la concurrence anglaise. Il est du devoir des gouvernements d'avoir l'œil fixé sur cette nouvelle invention, d'en étudier les conséquences, et de prendre la résolution ferme d'initier leurs peuples respectifs à la révolution maritime qui se prépare, s'ils veulent réellement la prospérité de l'industrie et du commerce. *(Industriel du Brabant.)*

HISTOIRE DE TARIF DES CÉRÉALES.

Les restrictions à l'exportation des céréales sont anciennes. Sous François II, un bureau de huit commissaires fut chargé d'accorder ou de refuser des passeports pour la sortie des grains, selon l'abondance ou la pénurie des récoltes du royaume; des édits furent rendus par Charles IX en 1566, par Henri III en 1577, par Louis XIV en 1699, tantôt pour permettre, tantôt pour interdire la sortie des blés; une ordonnance de 1764 autorisa la sortie quand le prix ne dépasserait pas 12 l. 10 s. le quintal; en 1790 la prohibition à la sortie fut rétablie; sous l'empire, l'exportation demeura permise jusqu'à la fin de 1810; à cette époque, le prix des grains ayant subi une hausse considérable, la barrière fut relevée; l'administration impériale alla plus loin encore dans la voie des restrictions; elle réglementa la circulation intérieure des blés; il fallut une permission du préfet pour faire passer des grains d'un département dans un autre; en même temps que l'on empêchait ainsi les prix de se niveler, on établissait un maximum de 33 fr. La famine ne pouvait manquer d'arriver à la suite de cette réglementation absurde; pendant l'hiver de 1812, les pauvres gens des campagnes furent réduits à manger de l'herbe. En 1814, la récolte ayant été abondante (le prix était descendu à 17 fr. par hectol.), une ordonnance datée du 26 juillet, convertie en loi le 2 décembre suivant, autorisa la libre exportation des grains lorsque les prix ne dépasseraient pas fr. 23, 21 et 19 par hectolitre, selon les régions; l'exécution de cette loi fut suspendue pendant les cent-jours, et définitivement arrêtée en août 1815, l'exportation demeura prohibée jusqu'en 1819; la loi de 1814 fut alors remise en vigueur et complétée.

Si les restrictions à l'exportation datent de loin, en revanche les restrictions à l'importation sont nouvelles. Tandis que l'exportation était, sous l'ancien régime, tantôt autorisée et tantôt défendue, l'importation demeurait constamment permise; les mêmes dispositions libérales prévalurent sous la république et sous l'empire; en 1816, pour la première fois, un droit de balance de 50 c. par hect. (2 1/2 p. % environ) fut établi sur les céréales importées sous pavillon étranger; mais bientôt la disette s'étant fait sentir, non-seulement le droit fut suspendu, mais encore l'importation fut encouragée par des primes. La libre importation fut maintenue jusqu'en 1819.

Au premier abord, on pourra s'étonner du libéralisme de l'ancienne législation relative aux céréales, surtout si l'on considère que les propriétaires agricoles, à qui la loi interdisait le débouché extérieur, jouissaient d'une influence prédominante dans le royaume; est-ce donc que ces propriétaires, entre les mains desquels se trouvaient concentrés les principaux pouvoirs de l'Etat, faisaient passer bénévolement avant leur intérêt particulier, l'intérêt général des consommateurs? est-ce qu'ils s'interdisaient la faculté de vendre leurs blés au dehors et s'obligeaient à soutenir la concurrence des blés étrangers dans l'intention magnanime d'améliorer, par ce double sacrifice, la situation de la masse du peuple? Non! leurs mobiles n'étaient point, il faut bien le dire, d'un ordre si élevé. On défendait l'exportation des blés dans les mauvaises années, uniquement pour prévenir les émeutes qui ne manquaient jamais d'éclater lorsque la circulation, soit intérieure, soit extérieure, demeurait autorisée; la défense d'exportation était considérée comme une mesure nécessaire au maintien de la sécurité publique. Quant à l'importation, si elle était permise, c'est qu'elle avait trop peu d'importance pour inquiéter le moins du monde les producteurs nationaux; il n'y avait que certains points des côtes, tels que le littoral de la Provence et du Bas-Languedoc, qui s'approvisionnassent avec les grains étrangers; de 1778 à 1790, par exemple, l'importation totale n'excéda l'exportation que de 394,000 hect. Le peu d'importance des importations avait pour première cause le bas prix du blé en France, ce qui rendait naturellement l'introduction des céréales dans nos marchés peu avantageuse; pour seconde cause, les prohibitions à l'exportation qui existaient dans la plupart des pays avoisinants; enfin, pour troisième cause, l'instabilité des communications internationales. Sous l'influence de ces obstacles divers, le blé étranger ne pouvait exercer qu'une action insignifiante sur les prix de nos marchés, et les propriétaires agricoles n'avaient point, par conséquent, à s'inquiéter beaucoup de son introduction. De là le libéralisme de la législation ancienne.

Mais, après les deux mauvaises années qui marquèrent le commencement de la Restauration, la situation se trouva de tous points changée; sous la République et sous l'Empire, l'agriculture, à laquelle les levées en masse et la conscription enlevaient ses travailleurs les plus vigoureux pour les envoyer à la boucherie des champs de bataille, l'agriculture avait augmenté les prix de ses produits; en même temps, la plupart des nations étrangères avaient supprimé ou modifié les restrictions qu'elles apportaient naguère à la sortie de leurs blés; enfin, les communications générales commençaient à prendre une ample et rapide extension, dans l'expectative d'une longue paix. Une concurrence avait surgi surtout, qui épouvantait les agriculteurs du Midi, nous voulons parler de celle des grains de la Crimée : naguère inconnus sur nos marchés, les blés d'Odessa s'y présentaient maintenant à des prix excessivement bas. La récolte ayant été abondante en 1818, les propriétaires des départements de l'Est et du Midi envoyèrent à la chambre pétitions sur pétitions pour être préservés de la concurrence nouvelle qui venait de se dresser menaçante devant eux. Ils demandèrent à être protégés contre les blés de la Russie, comme les maîtres de forges avaient demandé naguère à être protégés contre les fers de l'Angleterre et de la Suède.

En présence de ces réclamations, qui trouvaient de puissants échos dans une chambre où les propriétaires du sol étaient en majorité, le gouvernement ne pouvait maintenir plus long-temps la libre importation. En 1819, le gouvernement présenta un projet de loi ayant pour objet de limiter l'entrée des grains. La législation proposée était empruntée à l'Angleterre, comme la plupart de nos autres lois restrictives; c'était la législation de *l'échelle mobile*. Voici en quoi elle consistait :

En 1814, le législateur avait divisé les départements frontières en trois classes et en huit sections; dans la première classe, qui comprenait les départements où le prix du grain était habituellement le plus élevé, l'exportation cessait d'être permise lorsque le prix atteignait 23 fr. l'hect. Dans la seconde classe, où les prix formaient la moyenne, elle était autorisée jusqu'à 21 fr. Enfin, dans la troisième, où les prix offraient la limite la plus basse, l'exportation n'était libre que jusqu'à 19 fr. Ces trois classes étaient partagées en huit sections, et chaque section renfermait plusieurs marchés dont le cours servait à déterminer le prix moyen régulateur. Ce prix, qui devait être publié dans le *Moniteur*, le 1er de chaque mois, se réglait d'après les mercuriales des deux premiers marchés du mois précédent et du dernier marché du mois antérieur. Le tarif pouvait ainsi changer et changeait, en effet, douze fois par an, suivant le cours variable de la denrée.

Les divisions adoptées en 1814 furent conservées en 1819, et les prix qui servaient de limite à l'exportation servirent de premier degré à l'échelle mobile des droits d'importation. Il y eut d'abord un droit permanent de fr. 0,25 par hectolitre de grains et de fr. 0,50 par quintal métrique de farine à l'importation par navires français, de fr. 1,25 sur les grains et de fr. 2,50 sur les farines à l'importation par navires étrangers. A ces droits, qui offraient à la marine nationale une prime équivalente à 5 pour cent environ de la valeur de la denrée, et qui devaient être perçus si élevée que fût la limite atteinte à l'intérieur, venait se joindre un droit supplémentaire de fr. 1 par hectolitre, lorsque le prix descendait à fr. 23 dans la première classe, à fr. 21 dans la seconde, à fr. 19 dans la troisième. L'importation commençait ainsi à être grevée par le droit supplémentaire, le droit mobile, juste à la limite où l'exportation cessait d'être permise. Mais ce n'était pas tout : à mesure que le prix baissait, le droit supplémentaire s'aggravait; il y avait, à chaque franc de baisse, augmentation de fr. 1 sur le droit; enfin, lorsque les prix étaient tombés à fr. 20 dans la première classe, à fr. 18 dans la seconde, à fr. 16 dans la troisième, l'importation était prohibée. Les droits supplémentaires sur le quintal métrique de farine étaient fixés au triple des droits sur l'hectolitre de grains. Les dispositions de la loi étaient applicables au seigle et au maïs; la prohibition commençait sur ces grains lorsque les prix en étaient descendus à fr. 17, 15 et 13.

REVUE NOUVELLE. *(La suite prochainement.)*

LA MISÈRE EN BRETAGNE.

La misère qui, depuis longtemps, afflige plusieurs parties de la Basse-Bretagne et qui semble encore s'accroître aux approches de la récolte, est devenue telle, dans quelques communes du Finistère, qu'il faudrait reporter ses souvenirs sur les scènes dont l'Irlande offre le spectacle douloureux, pour s'en faire une idée. — La faim a produit de si grands ravages dans certaines campagnes, que les décès s'y succèdent journellement avec autant de rapidité que si elles étaient frappées d'une incessante contagion. Les paysans de ces contrées meurent, du reste, avec une si inconcevable résignation, que l'on dirait presque qu'ils attribuent à une cause irrésistible et à un mal sans remède le fléau dont ils tombent frappés.. Il est surtout étrange, et l'on pourrait ajouter admirable, qu'au milieu de cette effroyable calamité, les vols ne se soient pas multipliés, à une époque où ces sortes d'attentats auraient, sinon une excuse légitime, du moins un motif bien atténuant.

Dans les villes, la charité publique, en organisant les secours nécessaires, a pourvu jusqu'ici aux besoins les plus

pressants des indigents, et là, du moins, s'ils ne reçoivent pas en quantité suffisante les aliments qui les feraient vivre, on peut encore dire qu'ils en reçoivent assez pour ne pas mourir presque subitement de faim. Mais dans les campagnes, là où la pauvreté des communes et le petit nombre des habitants aisés ne compliquent que trop la misère des gens nécessiteux, le spectacle qu'offrent les effets de la famine devient horrible. — Des bandes de sept à huit pauvres arrivent à Morlaix de cinq à six lieues, pour s'agenouiller aux portes des maisons et attendre, après deux ou trois jours d'un jeûne absolu, qu'on leur donne un peu de pain.

Souvent, de malheureux affamés, secourus trop tard, sont morts d'inanition, dans l'attitude de la prière, et des mères, trop exténuées pour allaiter leurs enfants, ont succombé tenant dans leurs bras les faibles créatures dont les cris révélaient seuls le malheur qu'on n'avait pu prévenir. L'habitude de ces scènes de désolation a, du reste, émoussé tellement la sensibilité de ceux qui en sont depuis longtemps témoins, qu'aujourd'hui on en est venu à compter sans beaucoup d'effroi, les infortunés qui périssent sur les routes ou dans les rues, en proie aux tortures de la faim.

Dans les fermes où le travail n'est plus rigoureusement indispensable, les laboureurs ont congédié les aides avec lesquels ils partageaient auparavant leur nourriture, et ceux-ci, privés d'ouvrage au milieu d'une population livrée elle-même aux plus extrêmes besoins, deviennent encore plus à plaindre que les mendiants de profession, habitués à solliciter avec importunité et sans honte les aumônes dont ils sont accoutumés à vivre. Aussi, est-ce dans la classe des ouvriers encore jeunes que le fléau a fait le plus de victimes et provoqué le plus de suicides. Le sang des boucheries, les chevaux, les chiens abattus, l'ortie bouillie, les os pilés, l'herbe macérée, tout a été mis en usage par la misère pour tromper la faim; mais les épidémies qui suivent toujours les longues privations physiques ont déjà paru, et il est bien à craindre que, lorsque la récolte nouvelle viendra enfin assouvir tant de besoins, elle ne soulage que les débris épuisés de tant de malheureuses populations, auxquelles tout manque à la fois : la nourriture, les vêtements, un abri, des secours prompts et la pitié du gouvernement.

Une souscription est ouverte pour venir en aide à cette grande infortune, dans les bureaux du *Morlaisien*.

(Journal de l'arrondissement du Havre.)

—M. de La Grange a déposé, sur le bureau de la chambre des députés, une pétition de M. Hippolyte Faure, sur le projet de loi relatif à l'emprunt de 25 millions et à la prorogation de la surtaxe des boissons à l'octroi de Paris, jusqu'en 1859. Cet pétition tend à prouver qu'au moyen de mesures nouvelles et de modifications aux tarifs de l'octroi, le conseil municipal peut faire face à tous les besoins, satisfaire à l'accroissement des travaux publics et dégrever à la fois les boissons et la viande. Cette pétition a été renvoyée à la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi.

— Un de nos abonnés nous adresse quelques observations sur les comptes de retour et les abus auxquels ils donnent lieu. Ces observations sont fort justes; mais elles s'écartent trop de notre sujet pour que nous puissions les reproduire. Mais nous pouvons dire à notre abonné qu'elles seront recueillies par le *journal des Economistes*.

— Les négociants de Rouen signent une pétition à la Chambre pour la prier de réduire les droits sur l'importation de la houille par mer, au minimum du tarif sur l'importation par terre Actuellement les droits sont plus élevés pour les importations par la frontière de mer que par celle de terre, et ils sont même beaucoup plus élevés, pour la dernière qu'ils ne devraient l'être. Nous n'avons jamais pu comprendre par quelle raison les droits sont plus élevés sur les houilles introduites par mer que sur celles qui le sont par terre, et aussi pourquoi on fait payer leurs charbons plus cher aux maîtres de forges et aux manufacturiers de la Normandie et des provinces maritimes, que ne les paient leurs confrères de la frontière belge; nous espérons qu'on fera droit aux réclamations des négociants de Rouen.

(Journal des Chemins de fer.)

UN PROFIT CONTRE DEUX PERTES.

A M. Arago, *de l'Académie des Sciences.*

Monsieur,

Vous avez le secret de rendre accessibles à tous les esprits les plus hautes vérités de la science. Oh! ne pourriez-vous, à grand renfort d'X, trouver au théorème suivant une de ces démonstrations par A + B, qui ne laissent plus place à la controverse! Son simple énoncé suffira pour montrer l'immense service que vous rendriez au pays et à l'humanité. Le voici :

Si un droit protecteur élève le prix d'un objet d'une quantité donnée, la nation gagne cette quantité une fois et la perd deux fois

Si cette proposition est vraie, il s'ensuit que les nations s'infligent à elles-mêmes des pertes incalculables. Il faudrait reconnaître qu'il n'est aucun de nous qui ne jette des pièces d'un franc dans la rivière chaque fois qu'il mange ou qu'il boit, qu'il s'avise de toucher à un outil ou à un vêtement. Et comme il y a longtemps que ce jeu dure, il ne faut pas être surpris si, malgré le progrès des sciences et de l'industrie, une masse bien lourde de misère et de souffrances pèse encore sur nos concitoyens.

D'un autre côté, tout le monde convient que le régime protecteur est une source de maux, d'incertitudes et de dangers, en dehors de ce calcul de profits et de pertes. Il nourrit les animosités nationales, retarde l'union des peuples, multiplie les chances de guerre, fait inscrire dans nos codes, au rang des délits et des crimes, des actions innocentes en elles-mêmes. Ces inconvénients accessoires du système, il faut bien s'y soumettre quand on croit que le système repose lui-même sur cette donnée : *que tout renchérissement de son fait est un gain national*.—Car, Monsieur, je crois avoir observé et vous aurez peut-être observé comme moi que, malgré le grand mépris que les individus et les peuples affichent pour le *gain*, ils y renoncent difficilement, — mais s'il venait à être prouvé que ce prétendu gain est accompagné d'abord d'une *perte égale*, ce qui fait compensation, puis d'une seconde *perte encore égale*, laquelle constitue une duperie bien caractérisée; comme dans le cœur humain l'horreur des pertes est aussi fortement enracinée que l'amour des profits, il faut croire que le régime protecteur et toutes ses conséquences directes et indirectes s'évanouiraient avec l'illusion qui l'a fait naître.

Vous ne serez donc pas surpris, Monsieur, que je désire voir cette démonstration revêtue de l'évidence invincible que communique la langue des équations. Vous ne trouverez pas mauvais non plus que je m'adresse à vous; car, parmi tous les problèmes qu'offrent les sciences que vous cultivez avec tant de gloire, il n'en est certainement aucun plus digne d'occuper, au moins quelques instants, vos puissantes facultés. J'ose dire que celui qui en donnerait une solution irréfutable, n'eût-il fait que cela dans ce monde, aurait assez fait pour l'humanité et pour sa propre renommée.

Permettez-moi donc d'établir en langue vulgaire ce que je voudrais voir mettre en langue mathématique.

Supposons qu'un couteau anglais se donne en France pour 2 fr.

Cela veut dire qu'il s'échange contre 2 fr. ou tout autre objet valant lui-même 2 fr., par exemple une paire de gants de ce prix.

Admettons qu'un couteau semblable ne puisse se faire chez nous à moins de 3 fr.

Dans ces circonstances, un coutelier français s'adresse au gouvernement et lui dit : Protégez-moi. Empêchez mes compatriotes d'acheter des couteaux anglais, et moi je me charge de les pourvoir à 3 fr.

Je dis que ce renchérissement d'un franc sera *gagné une fois*, mais j'ajoute qu'il sera *perdu deux fois* par la France, et que le même phénomène se présentera dans tous les cas analogues.

D'abord, finissons-en avec les deux francs qui sont en dehors du renchérissement. En tant que cela concerne ces 2 fr., il est bien clair que l'industrie française n'aura rien gagné ni perdu à la mesure. Que ces 2 fr. aillent au coutelier ou au gantier, cela peut arranger l'un de ces industriels et déranger l'autre, mais cela n'affecte en rien l'ensemble du *travail national*. Jusques-là, il y a changement de direction mais non accroissement ou décroissement dans l'industrie. Deux francs de plus prennent le chemin de la coutellerie, deux francs de moins prennent celui de la ganterie, voilà tout. Injuste faveur ici, oppression non moins injuste là, c'est tout ce qu'il est possible d'apercevoir; ne parlons donc plus de ces deux francs.

Mais il reste un troisième franc dont il est essentiel de suivre la trace; il constitue le surenchérissement du couteau; c'est la *quantité donnée* dont le prix des couteaux est élevé. C'est celle que je dis être gagnée une fois et perdue deux par le pays.

Qu'elle soit gagnée une fois, cela est hors de doute. Evidemment l'industrie coutelière est favorisée, par la prohibition, dans la mesure de *un franc*, qui va solder des salaires, des profits, du fer, de l'acier. En d'autres termes, la production des gants n'est découragée que de 2 fr. et celle des couteaux est encouragée de 3 fr., ce qui constitue bien pour l'ensemble de l'industrie nationale, tout balancé jusqu'ici, un excédant d'encouragement de vingt sous, un franc ou cent centimes, comme on voudra les appeler.

Mais il est tout aussi évident que l'acquéreur du couteau, quand il l'obtenait d'Angleterre contre une paire de gants, ne déboursait que 2 fr., maintenant il en dépense trois. Dans le premier cas, il restait donc à sa disposition *un franc* au-delà du prix du couteau et comme nous sommes tous dans l'habitude de faire servir les francs à quelque chose, nous devons tenir pour certain que ce franc aurait été dépensé d'une manière quelconque et aurait encouragé l'industrie nationale, tout autant qu'un franc peut s'étendre.

Si, par exemple, vous étiez cet acheteur, avant la prohibition vous pouviez acheter une paire de gants pour 2 fr., contre laquelle paire de gants vous auriez obtenu le couteau anglais. — Et en outre, il vous serait resté un franc, avec lequel vous auriez acheté, selon votre bon plaisir, des petits pâtés ou un petit volume in-12.

Si donc nous faisons le compte du *travail national*, nous trouvons de suite à opposer au gain du coutelier une perte équivalente, savoir celle du pâtissier et du libraire.

Il me semble impossible de nier que, dans un cas comme dans l'autre, vos trois francs, puisque vous les aviez, ont encouragé dans une mesure exactement semblable l'industrie du pays. Sous le régime de la liberté, ils se sont partagés entre un gantier et un libraire; sous le régime de la protection, ils sont allés exclusivement au coutelier, et je crois qu'on pourrait défier le génie de la prohibition lui-même d'ébranler cette vérité.

Ainsi voilà le franc gagné une fois par le coutelier et perdu une fois par le libraire.

Reste à examiner votre propre situation, vous acheteur, vous consommateur. Ne saute-t-il pas aux yeux qu'avant la prohibition, vous aviez pour vos trois francs et un couteau et un petit volume in-12, tandis que depuis, vous ne pouvez avoir pour vos mêmes trois francs qu'un couteau et pas de volume in-12? Vous perdez donc dans cette affaire un volume, soit l'équivalent *d'un franc*. Or, si cette seconde perte n'est compensée par aucun profit pour qui que ce soit en France, j'ai raison de dire que ce franc, gagné une fois, est perdu deux fois.

Savez-vous, monsieur, ce qu'on dit à cela? car il est bon que vous connaissiez l'objection. On dit que votre perte est compensée par le profit du coutelier, ou en termes généraux, que la perte du consommateur est compensée par le profit du producteur.

Votre sagacité aura bien vite découvert que la mystification ici consiste à laisser dans l'ombre le fait déjà établi que le profit d'un producteur, le coutelier, est balancé par la perte d'un autre producteur, le libraire; et que votre franc, par cela même qu'il a été encourager la coutellerie, n'a pu aller encourager, comme il l'aurait fait, la librairie.

Après tout, comme il s'agit de sommes égales, qu'on établisse, si on le préfère, la compensation entre le producteur et le consommateur, peu importe, pourvu qu'on n'oublie pas le libraire, et qu'on ne fasse pas reparaître deux fois le même gain pour l'opposer alternativement à deux pertes bien distinctes.

On dit encore : tout cela est bien petit, bien mesquin. Il ne vaut guère la peine de faire tant de bruit pour un petit franc, un petit couteau, et un petit volume in-12. Je n'ai pas besoin de vous faire observer que le franc, le couteau et le livre sont mes signes algébriques, qu'ils représentent la vie, la substance des peuples, et c'est parce que je ne sais pas me servir des A, B, C, qui généralisent les questions, que je mets celle-ci sous votre patronage.

On dira encore ceci : le franc que le coutelier reçoit en plus, grâce à la protection, il le fait gagner à des travailleurs. — Je réponds : le franc que le libraire recevrait en plus, grâce à la liberté, il le ferait gagner aussi à d'autres travailleurs; en sorte que de ce côté la compensation n'est pas détruite, et il reste toujours que, sous un régime vous avez un livre, et sous l'autre vous n'en avez pas. — Pour éviter la confusion volontaire ou non qu'on ne manquera pas de faire à ce sujet, il faut bien distinguer la distribution originaire de vos trois francs d'avec leur circulation ultérieure,

laquelle, dans l'une et l'autre hypothèse, suit des parallèles infinies, et ne peut jamais affecter notre calcul.

Il me semble qu'il faudrait être de bien mauvaise foi pour venir argumenter de l'importance relative des deux industries comparées, disant : Mieux vaut la coutellerie que la ganterie ou la librairie. Il est clair que mon argumentation n'a rien de commun avec cet ordre d'idées. Je cherche l'effet général de la prohibition sur l'ensemble de l'industrie, et non si l'une a plus d'importance que l'autre. Il m'eût suffi de prendre un autre exemple pour montrer que ce qui, dans mon hypothèse, se résout en privation d'une livre est, dans beaucoup de cas, privation de pain, de vêtements, d'instruction, d'indépendance et de dignité.

Dans l'espoir que vous attacherez à la solution de ce problème l'importance vraiment radicale qu'il me semble mériter, permettez-moi d'insister encore sur quelques objections qu'on pourra faire. — On dit : la perte ne sera pas d'*un franc*, parce que la concurrence intérieure suffira pour faire tomber les couteaux français à 2 fr. 50, peut-être à 2 fr. 25. Je conviens que cela pourra arriver. Alors il faudra changer mes chiffres. Les *deux pertes* seront moindres, et le *gain aussi*; mais il n'y aura pas moins deux pertes pour un gain tant que la protection protégera.

Enfin, on objectera, sans doute, qu'il faut au moins protéger l'industrie nationale en raison des taxes dont elle est grevée. La réponse se déduit de ma démonstration même. Soumettre le peuple à deux pertes pour un gain, c'est un triste moyen d'alléger ses charges. Qu'on suppose les impôts aussi élevés qu'on voudra; qu'on suppose que le gouvernement nous prend les 99 centièmes de nos revenus, est-ce un remède proposable, je le demande, que de gratifier le coutelier surtaxé d'un franc pris au libraire surtaxé, avec perte par-dessus le marché d'un franc pour le consommateur surtaxé?

Je ne sais, Monsieur, si je me fais illusion, mais il me semble que la démonstration rigoureuse que je sollicite de vous, si vous prenez la peine de la formuler, ne sera pas un objet de pure curiosité scientifique, mais dissipera bien des préjugés funestes.

Par exemple, vous savez combien on est impatient de toute *concurrence étrangère*. C'est le monstre sur lequel se déchargent toutes les colères industrielles. Eh bien! que voit-on dans le cas proposé? où est la rivalité réelle? quel est le vrai, le dangereux concurrent du gantier et du libraire français? N'est-ce pas le coutelier français qui sollicite l'appui de la loi, pour absorber à lui seul la rémunération de ses deux confrères, même aux dépens d'une perte sèche pour le public? Et même, quels sont les vrais, les dangereux antagonistes du coutelier français? Ce n'est pas le coutelier de Birmingham; ce sont le libraire et le gantier français, qui, du moins, s'ils n'ont pas une taie sur les yeux, feront des efforts incessants pour reprendre au coutelier une clientelle qu'il leur a législativement et injustement ravie. N'est-il pas assez singulier de découvrir que ce monstre de la concurrence, dont nous croyons entendre les rugissements de l'autre côté du détroit, nous le nourrissons au milieu de nous? D'autres points de vue aussi neufs qu'exacts sortiront de cette équation que j'ose attendre, monsieur, de vos lumières et de votre patriotisme.

F. B.

BIBLIOGRAPHIE.

Principes d'économie politique, suivis des définitions en économie politique, par Malthus; *avec des notes explicatives et critiques, et une introduction par* M. Maurice Monjean.

M. Guillaumin m'a chargé de faire hommage à l'Académie du huitième volume de sa *Collection des principaux économistes*. Ce volume forme le deuxième des *Œuvres de Malthus*. Le premier, dont l'Académie a accepté l'hommage, contenait le célèbre *Essai sur le principe de la population*; celui-ci renferme les *Principes d'économie politique* et le *Traité des définitions* et de l'emploi des termes en économie politique.

L'Académie sait quel rang éminent occupent les *Œuvres de Malthus*, et de quelle réputation jouissent à bon droit les *Principes d'économie politique* de l'illustre écrivain. Le but de l'auteur, en composant son livre, fut de considérer les principes admis par ses devanciers sous le rapport de leur application pratique. Il pensait que presque tous, et notamment Ricardo, avaient fait abus de la généralisation, que, dans l'espoir de simplifier, ils n'avaient pas tenu compte de tous les éléments qui concourent à la formation des faits, et qu'il existait des causes dont l'activité n'avait pas été suffisamment reconnue et constatée. Aussi, résolut-il de soumettre les phénomènes économiques à un examen assez détaillé pour en saisir toutes les parties constitutives et arriver ainsi à cette vérité complète dont le signe est la possibilité pratique. Ce but, Malthus y a marché avec une habileté remarquable; ses études sur les principes de la valeur, de la rente, de la monnaie, des salaires et des profits sont des modèles d'analyse et de sage observation, et là même où ses conclusions demeurent contestables, il répand des lumières dont la science a grand profit à tirer.

Le *Traité des définitions* et de l'emploi des termes en économie politique est le dernier ouvrage auquel Malthus ait consacré ses loisirs. Toutes les sciences ont besoin de déterminer rigoureusement le sens des mots qu'elles emploient, et l'accord sur la valeur réelle des expressions est indispensable à leurs progrès. Or, cet accord est d'ordinaire d'autant plus difficile à obtenir que les sciences se sont formées plus tardivement. Les premiers économistes avaient dû emprunter au langage usuel des termes dont l'acception n'avait rien de précis et sous lesquels se cachaient même des idées assez diverses : de là, des erreurs et des méprises qui avaient embarrassé leur marche et laissé de l'incertitude dans leurs conceptions. Malthus voulut remédier au mal et s'attacha à tracer des règles pour la définition et l'usage des termes en économie politique. Il joignit à ce soin celui d'examiner le sens adopté dans les écrits des économistes distingués, et son travail, où brillent toutes les qualités de son esprit à la fois juste et sagace, a été un véritable service rendu à la science économique.

Au reste, la renommée de Malthus est trop haute et trop bien fondée pour qu'il soit nécessaire d'entretenir l'Académie des qualités distinctives et de l'importance des œuvres de l'illustre écrivain. Tout ce que je me propose en ce moment, c'est de lui signaler le mérite de l'édition donnée par M. Guillaumin. Ce mérite est fort grand. La France ne possédait qu'une traduction des *Principes d'économie politique*, faite sur l'édition qui avait paru à Londres en 1820. Celle que contient le huitième volume de la *Collection des principaux économistes* a été faite sur l'édition anglaise de 1836, édition à laquelle, durant quatorze ans, Malthus n'a cessé d'apporter des améliorations qui, dans plusieurs parties importantes, en font un ouvrage à peu près nouveau. Quant au *Traité des définitions et de l'emploi des termes en économie politique*, jamais cet ouvrage, malgré la sensation profonde qu'il avait faite en Angleterre, lors de sa publication, n'avait été traduit en français, et c'est une heureuse acquisition pour la science que la traduction qu'en vient de publier M. Guillaumin. Déjà, en parlant à l'Académie de la *Collection des principaux économistes*, j'ai eu l'occasion de signaler l'importance des notes explicatives et critiques qui en accompagnent les diverses parties; celles qui sont jointes au texte des *Principes* et des *Définitions de Malthus*, et parmi lesquelles il en est d'inédites dues à J.-B. Say, sont dignes de beaucoup d'éloges, et, soit qu'elles complètent la pensée de l'auteur, soit qu'elles exposent des doutes sur son exactitude, répandent des lumières d'un véritable prix.

Ce n'est pas tout : M. Maurice Monjean a écrit deux introductions, l'une aux *Principes d'économie politique*, l'autre au *Traité des définitions*, qui sont des œuvres d'une rare distinction. A un savoir économique peu commun, M. Maurice Monjean unit un esprit philosophique éminent. Non seulement il a bien saisi et habilement caractérisé le génie et les travaux de Malthus, mais ses réflexions sur la science économique, ainsi que sur la mission qu'elle est appelée à remplir, attestent une haute portée intellectuelle, et combien lui sont familières les plus graves questions de l'ordre social. Rien de mieux exposé non plus que les causes de l'imperfection du langage employé dans les sciences sociales. De tels travaux ont une valeur indépendante du but spécial auquel ils son destinés et ajoutent beaucoup au mérite de l'édition nouvelle des ouvrages qui leur ont donné naissance.

H. Passy.

(Rapport à l'Académie des sciences morales et politiques.)

Le Journal des Économistes a publié dans le numéro de mai 1847 :

Dans le numéro d'avril 1847 :

Le Directeur : FRÉDÉRIC BASTIAT.

PARIS. — IMPRIMERIE CENTRALE DES CHEMINS DE FER DE NAPOLÉON CHAIX ET Cie, RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, 7.